

REPUBLICQUE ALGERIENNE  
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction des Etudes Juridiques, de la  
Réglementation et de la Documentation  
S/Direction des Publications et  
de la Documentation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي

مديرية الدراسات القانونية  
والتنظيم والتوثيق

المديرية الفرعية للنشر والتوثيق

# النشرة الرسمية للتعليم العالي

## BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

PREMIER TRIMESTRE

1989

### S O M M A I R E

#### I ARRETES

-Arrêté du 5 Janvier 1989 fixant la liste et la composition des jurys en  
vue de l'examen du diplôme d'études médicales spéciales de médecine,  
pharmacie et chirurgie dentaire P:6

(session de janvier 1989).

-Arrêtés du 7 Janvier 1989, de nomination. P:13.

-Arrêté du 9 Janvier 1989 portant annulation de l'arrêté du 18/10/1988. P:14

-Arrêté de nomination. P:14.

-Arrêté du 10 Janvier 1989 fixant la nature des modalités d'évaluation et  
de contrôle des stages en milieu professionnel à l'intention des étudiants. P:14

Arrêté du 10 Janvier 1989, de nomination. P:16

- Arrêté du 10 Janvier 1989 portant création du département des langues  
étrangères auprès de l'INES électronique de Sétif. P:16

-Arrêté du 14 Janvier 1989, de nomination. P:17

-Arrêté du 14 Janvier 1989, de mise fin aux fonctions. P:17.

- Arrêté du 14 Janvier 1989, de nomination. P:17
- Arrêtés du 21 Janvier 1989, de nomination. P:17.
- Arrêté du 23 Janvier 1989 portant équivalence de diplômes. P:18.
- Arrêté du 23 Janvier 1989 , de nomination. P:18.
- Arrêté du 25 Janvier 1989 , de mise fin aux fonctions. P:18
- Arrêté du 30 Janvier 1989, de nomination P:18
- Arrêté du 01 Février 1989 portant renouvellement et constitution du comité consultatif de règlement amiable des contestation relatives aux marchés publics passés par le MES. P:19.
- Arrêtés du 5 Février 1989, portant équivalence de diplômes. P:20 et 21.
- Arrêtés du 18 Février 1989 portant délégation de signatures. P:22 et 23
- Arrêtés du 23 Février 1989, de nomination. P:23
- Arrêté du 25 Février 1989 portant organisation de l'examen final en vue de l'obtention du D.E.M.S pour la promotion de l'année 1988. P:23
- Arrêtés du 27 Février 1989, de nomination. P:24
- Arrêtés du 05 Mars 1989, de mise fin aux fonctions. P:24
- Arrêté du 11 Mars 1989 fixant la liste et composition des jurys en vue de l'examen du DEMS de médecine, pharmacie et chirurgie dentaire; (session de mars 1989). P:25

## II CIRCULAIRES

- Circulaire du 3 Janvier 1989 relative à la prise en charge pédagogique des nouveaux étudiants arabisés pour l'année universitaire 1989-1990. P:32
- Circulaire du 4 Janvier 1989 relative à l'application de la réglementation en matière d'inscription, réintégration transferts doublement etc....P: 37
- Circulaire du 14 Janvier 1989 relative à l'organisation de concours pour l'obtention de bourses de formation post-graduée à l'étranger. P:3
- Circulaire du 16 Janvier 1989 relative aux établissements de formation en biologie. P:36
- Circulaire du 25 Janvier 1989 relative aux modalités de participation des enseignants et résidents au séminaire national sur la première post-graduation en sciences médicales ( résidanat). P:38
- Circulaire du 31 Janvier 1989 relative à la préparation du projet de plan de développement quinquénnal 1990-1994. P:41
- Circulaire du 22 Mars 1989 relative à la mise en oeuvre du programme d'action du MES. P:43.

### III-DECISIONS.

- Decision n°1 du 3 Janvier 1989, de mise fin aux fonctions. P:47
- Décision n°2 du 3 Janvier 1989, de nomination par intérim. P:47
- Décision n°4 du 4 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:47
- Décision n°5 du 4 Janvier 1989, de nomination par intérim. P:47
- Décision n°6 du 4 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:47
- Décision du 7 Janvier 1989 portant missions de chargé d'étude et de synthèse. P:47
- Décision n°16 du 8 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:48
- Décision n°17 du 9 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:48
- Décision n°18 du 9 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:48
- Décision n°19 du 9 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:48
- Décision n°20 du 9 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:48
- Décision n°21 du 9 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:48
- Décision n°22 du 9 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:48
- Décision n°23 du 9 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:48
- Décision n°24 de mise fin aux fonctions. P:48
- Décision n°25 du 10 Janvier 1989 portant renouvellement de la composition de la commission d'ouverture des plis du M.E.S. P:49
- Décision n°26 du 10 Janvier 1989 portant création et composition de la commission ministérielle des marchés du M.E.S. P:50
- Décision n°27 du 10 Janvier 1989 portant renouvellement de la composition de la commission d'évaluation des offres du M.E.S. P:52
- Décision n°28 du 11 Janvier 1989 portant nomination par intérim. P:53
- Décision n°29 du 11 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:53
- Décision du 15 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:53
- Décision n°31 du 18 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:53
- Décision n°32 du 18 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:53
- Décision n°33 du 18 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:53
- Décision n°34 du 18 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:53
- Décision n°35 du 18 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:53
- Décision n°36 du 21 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:54
- Décision n°37 du 21 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:54
- Décision n°38 du 21 Janvier 1989 de nomination. P:54.

- Décision n°39 du 25 Janvier 1989 portant délégation de nomination. P:54
- Décision n°40 du 26 Janvier 1989 de nomination. P:54
- Décision n°41 du 30 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:54
- Décision n°42 du 30 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:54
- Décision n°43 du 30 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:54
- Décision n°44 du 30 Janvier 1989 de nomination par intérim. P:54
- Décision n°45 du 30 Janvier 1989 de mise fin aux fonctions. P:54
- Décision n°46 du 31 Janvier 1989 portant délégation de signature. P:54
- Décision n°47 du 4 Février 1989 de nomination par intérim. P:54
- Décision n°48 du 4 Février 1989 de nomination par intérim. P:54
- Décision n°49 du 5 Février 1989 portant délégation de signature. P:55
- Décision n°50 du 5 Février 1989 de nomination par intérim. P:55
- Décision n°51 du 5 Février 1989 de nomination par intérim. P:55
- Décision n°52 du 5 Février 1989 portant délégation de signature. P:55
- Décision n°53 du 6 Février 1989 portant création d'une cellule de coordination et de suivi de l'accueil des bacheliers pour la rentrée universitaire 1989/1990. P:55
- Décision n°54 du 11 Février 1989 portant délégation de signature. P:56
- Décision n°55 du 11 Février 1989 de mise fin aux fonctions. P:56
- Décision n°56 du 11 Février 1989 de nomination par intérim. P:56
- Décision n°57 du 14 Février 1989 de nomination. P:56
- Décision n°58 du 14 Février 1989 portant délégation de signature. P:56
- Décision n°59 du 14 Février 1989 de nomination par intérim. P:56
- Décision n°60 du 15 Février 1989 portant délégation de signature. P:56
- Décision n°61 du 15 Février 1989 de mise fin aux fonctions. P:56
- Décision n°62 du 15 Février 1989 de nomination par intérim. P:56
- Décision n°63 du 15 Février 1989 de nomination par intérim. P:56
- Décision n°64 du 15 Février 1989 de mise fin aux fonctions. P:56
- Décision n°65 du 20 Février 1989 de nomination par intérim. P:56
- Décision n°66 du 20 Février 1989 de mise fin aux fonctions. P:56
- Décision n°67 du 20 Février 1989 portant création d'une commission nationale de choix des jurys. P:56
- Décision n°69 du 23 Février 1989 portant répartition et condition d'action des présalaires au titre de l'année universitaire 1988/1989. P:57.

- Décision n°70 du 1er Mars 1989 de mise fin aux fonctions. P:58
- Décision n°71 du 1er Mars 1989 de nomination par intérim. P:58
- Décisions n°72 et 73 du 1er Mars 1989 de nomination par interim. P:59
- Décision n°74 du 5 Mars 1989 de mise fin aux fonctions. P:59
- Décisions n°75 à 78 du 5 Mars 1989 de nomination par intérim. P:59
- Décisions n°79 et 80 du 6 Mars 1989 portant délégation de signature. P:59
- Décision n°81 du 6 Mars 1989 de mise fin aux fonctions. P:59
- Décision n°82 du 6 Mars 1989 de nomination par intérim. P:59
- Décision n°83 du 11 Mars 1989 de mise fin aux fonctions. P:59
- Décision n°84 du 11 Mars 1989 de nomination par intérim. P:59
- Décisions n°85 à 88 du 11 Mars 1989 portant délégation de signature. P:59-60

#### IV-TEXTES A SIGNALER PARUS AU JORADP.

-Arrêté interministériel du 30 Juin 1988 déterminant les taux des allocation d'études et avantages annexes accordés aux bénéficiaires d'une formation ou d'un perfectionnement à l'étranger en vertu du décret n°87-209 du 8 Septembre 1987 portant organisation de la planification et de la gestion du perfectionnement à l'étranger.

(J.O n°1 du 4/01/1989 P:16.).

Décret éxecutif n°89-05 du 24 Janvier 1989 portant transformation du centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme de Sidi-Bel-Abbès, en institut national de formation de technicien supérieurs en bâtiment.

(J.O N°4 du 25/01/1989 P: 66).

Décret éxecutif n°89-06 du 24/01/89 portant transformation du centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme de Annaba en institut national de formation de techniciens supérieurs en bâtiment.

(J.O n°4 du 25/01/1989 P:66).

-Décret éxecutif n°89-04 du 24/01/89 portant transformation du centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme de Béjaïa, en institut national de formation de techniciens supérieurs en bâtiment.

(J.O N°4 du 25/01/89 P: 67).

**I. ARRETES.**

Arrêté du 5 Janvier 1989 fixant la liste et la composition des jurys en vue de l'examen du diplôme d'études médicales spéciales de médecine, pharmacie et chirurgie-dentaire (session de janvier 1989).

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu-le décret n°71-275 du 03 Décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales.

Vu-le décret n°82-492 du 18 Décembre 1982 fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'études médicales spéciales des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, résidants.

**ARRETE**

Article 1/:- la liste et la composition des jurys de l'examen national du diplôme d'études médicales spéciales, session de Janvier 1989, sont fixées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2/:-Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5 Janvier 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A. ABERKANE.

Annexe fixant la liste et la composition des jurys de l'examen national du D.E.M.S. (session de Janvier 1989).

SPECIALITES	NOMS	PRENOMS	DATE	LIEU
Anatomie Générale	LEHTIHET BENDALI-AMOR ILES HAMMANI SARI BOUSSARSSAF	Allaoua Saddek Salah-Eddine Abdelkrim Badredine	07.01.1989	Laboratoire d'anatomie U.A.
Anatomie Patnologique	BOUHADEF CHOUITER BENDISSARI TEBBI LANKAR	Anissa Anissa Kheira Zohra Abdelaziz.	07.01.1989	Hopital parnet

Anesthesie- Réanimation	DRIF DJEBOUR BOUROKBA MENTOURI CHENTOUF AIT-SLIMANE KEBAILI	Mohamed Mohamed Amine Zahia Mohamed Ahmed Abdellah.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Biochimie	OUKACI TAYEBI BENLATRECHE	Youcef Bouchentouf Chérifa.	07.01.1989	C.P.M.C.
Biologie Clinique.	BENABADJI TABET-DERRAZ ABBADI BERHOUNE KEZZAL	Mohamed Omar Med-Chérif Arezki. Kamel.	14.01.1989	CHU Mustapha.
Cardiologie.	FEGHOUL BOUKHROUFA BELHADJ-MOSTEFA KARA-MOSTEFA HAMOUDI YAHY.	Mohamed Abdelkader Rachid Said Djamel-Eddine	07.01.1989	Hopital Parnet.
Chirurgie Générale	MENTOURI BENELKADI BEKHECHI SERRADJ BEKADA LAOUBI MAKHOULFI RAHAL	Bachir NADJIB Chewki-Bey Abdelhamid Hadj Salah. Salim Azzedine.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Chirurgie Orthopedique	GUIDOUM ARAMA EL-HASSAR OUAHAS BENDJEDDOU YAHIAOUI RAMDANE	Yahia Mohamed Sâad Mehdi Med-Salah Mohamed Abdelaziz	07.01.1989	H.C.A. Ain- Naâdja.
Chirurgie Pédiatrique	ABOULOIA BEKAT-BERKANI TAIBI DIB BOUKLI-HACENE.	Mohamed Maâmar Laaziz Shahramane	07.01.1989	CHU Mustapha.
Chirurgie Urologique	SEDDIK BENNAI MAALLOUM ARKAM	Mustapha Maamar Abdellah Belkacem.	07.01.1989	CHU Mustapha.

Chirurgie Stomatologique	HAFIZ DJAMLI MAOUI	Selim Med-El-Hadi Mustapha	14.01.1989	CHU Mustapha.
Dermatologie	ISMAIL-DAHLOUK BENKAID-ALI KHALFA	Ismail Slimane.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Endocrinologie	BENMILOUD MAOUI BACHTARZI BAKIRI	Moulay Rachida Hadjira Faouzi.	07.01.1989	C.P.M.C.
Gastro- Entérologie	ILLOUL MAHMOUDI BOUCEKKINE ZERROUG	Gana Mohamed Tadj-Eddine Mohamed.	07.01.1989	C.H.U. Mustapha.
Gynécologie Obstétrique	LALIAM BOUZEKRINE BOUDRAA TERKI TALEB-AHMED KHERBACHE SELLAMI	Nefissa M'hamed  Souhila Lamine Mohamed Ali.	07.01.1989	CHU Parnet.
Hématologie	COLONNA HAMLADJI BELHANI ABAD MALOU BRAHIMI KHITRI	Pierre Rose-Marie Meriem   Said Ahmed.	07.01.1989	C.P.M.C.
Hemobiologie	BENABADJI MANSOUR REGUIS MERIANE SEGHER	Mohamed Med-Benali Abderrahmane Farida. Fatima.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Histologie et Embryologie.	SLIMANE-TALEB ZIDANE ALI-RACHEDI	Said Charef Abdesselam.	07.01.1989	C.P.M.C.
Immunologie	ABBADI RABEHI GHAFFOR	Mohamed Hocine Mohamed	07.01.1989	Institut Pasteur
Maladies Infectieuses	OULD-ROUIS SEGUENI LAOUAR	Bachir Abdelaziz Maamar	07.01.1989	CHU El-Kettar

Médecine Sociale (Epidémiologie)	MOKHTARI MAMMERI SOUKEHAL BELATHECHE ZOUGHALECHE BACHTARZI	Lakhdar Driss Abdelkrim Fouzia Djamel	07.01.1989	Laboratoire d'Hygiène U.A.
Médecine du travail	ABED KADDARI MOKHTARI HADDAD MOHAMED-BRAHIM NEZZAL	Djamel Naciba Radia Mostefa Brahim Abdelmalek	07.01.1989	Laboratoire du travail U.A.
Médecine Légale	MEHDI MERAH BENHARKAT HANNOUZ	Youcef Fatiha Abdelaziz Mourad.	07.01.1989	Laboratoire Médecine légale U.A.
Médecine Interne	ALLOUACHE BENABDERRAHMANE BENTOUNSI TOUCHENE TACHE SARI.	Rabah Mohamed Ammar Brahim Amokrane.	07.01.1989	Clinique Arezki Kehal Hopital El-Biar-Alger.
Médecine Nucléaire.	BENMILOUD CHITOUR GHOUADNI BOUABDALLAH	Moulay Fadhila Rachid Fethi.	14.01.1989	C.P.M.C.
Médecine du Sport	MEKHALFA BOUGHERBAL SATOR KHALFAT	Larbi Rachida Djaffar Kheireddine	07.01.1989	C.N.M.S. Chéraga.
Microbiologie	BOULAHBAL MOKHTARI KEZZAL AKACEM SMATI	Fadhila Zoubida Kamel Omar Farida.	07.01.1989	Institut Pasteur.
Neurologie	GRID AIT-KACI CHAOUCHE BELGUENDOZ HAMRI	Djamel Ahmed Malika Larbi. Abdelmadjid.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Neuro Chirurgie	BOUSSALAH ASKAR DJENAS	Ahmed Brahim Mohamed	07.01.1989	Hopital Ait- Idir.

Ophthalmologie	DJANNAS HARTANI LAZREG MAZOUNI BOUKOFFA LAHLOU.	Méssaoud Dahbia Hacène Ahmed Salima Widad. Ep	07.01.1989	CHU Beni- Messous.
O.R.L.	ABDELOUAHAB MANSOURI BENSEMANE MADJAHER SAIDIA	Hacène Moulay-Idriss Réda Abdelkader Abderrahmane.	07.01.1989	CHU Mustepha.
Parasitologie	TABET-DERRAZ BELKAID BELLAZOUGUE DERROUCHE	Omar Miloud Smail Djamel.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Pédiatrie	BENABDELLAH MAZOUNI SI-AHMED CHALLABI CHERIEJ BOUDERDA	Suzane Sadi-Mustapha. Sid-Rachid Abia. Med-Rachid Zahia.	07.01.1989	CHU Beni-Messous
Physiologie	CHAOUCHE CHITOUR MEHDIOUI	Athmane Djamel-Eddine El-Hassen.	07.01.1989	Laboratoire Physiologie.
Pneumo- Phtisiologie.	LARBAOUI ZIROUT LAZIB ABBAS AMRANE OUAMRI BENALI	Djillali Amine Ahmed Mahmoud Rabah. Mouloud. Rachid.	07.01.1989	CHU Beni-Messous
Psychiatrie	BOUCEBCI BENSMAIL KACHA TEDJIZA BENYACOUB	Mahfoud Belkacem Farid Mohamed Abdelkader.	07.01.1989	Hopital Drid- Hocine.
Radiologie	HAMIDOU HARTANI BELKAID Née OUSSEDIK DRAOUAT RAHAL	Hadj- Boumedienne Mustapha Dalila. Sebti. Mohamed.	07.01.1989	HCA Aïn-Naadja.

Réanimation Médicale.	BELKACEMI DJEBOUR BENMATI MENTOURI BOURHOUM	Mohamed Mohamed Med-El-Hadi Zahia. Abelhafid.	14.01.1989	CHU Beni-Messous
Rééducation Fonctionnelle	YAGOUBI DJEDDOU ABANE AMARA REMAOUN	Zouhir Nouari Belaid Mustapha.	07.01.1989	CHU Tixeraine.
Rhumatologie	KLIOUA BAYOU LADJOUZE ABTROUNE BENZAOUT	Hamza Mohamed Aïcha. Sabira. Ahmed.	07.01.1989	CHU Beni-Messous

COMPOSITION DES JURYS DE L'EXMEN  
NATIONAL DU D.E.M.S JANVIER 1989  
DEPARTEMENT DE CHIRURGIE DENTAIRE.

SPECIALITES	NOMS	PRENOMS	DATE	LIEU
Orthopedie Dento-Faciale.	BABA-ALI BELAID LARABA BENBELKACEM CHAKER SI-AHMED	Libéa. Mustapha. Safia Iskra Ghania Fatma	07.01.1989	CHU Mustapha
Prothèse	BOUZIANE DAOUD BOULEFA SENOUSSI KEMMOUCHE	Mohamed Fatma Aldjia Nourredine	07.01.1989	CHU Mustapha.
Parodontologie	BERKAT BOUZIANE BARKAT BOUCHTOB BABAY BENABDELHAFID	Abdelkader Djamila Sebeha Mimia Nadia. Abdelmadjid.	07.01.1989	CHU Mustapha.
Odontologie Conservatrice.	CHOUITER MELOUK MERABET BOUDRAA SID LARABA	Med-El-Hachem Mohamed Abdelatif Abdellah Rachid Djamel.	07.01.1989	CHU Mustapha.

Pathologie.	BOUCHOUCHI HAFIZ DEFOUS ZIANE SARI DEBICHE	Mokrane Salim Achour Med-Chabbi Badia Samia.	07.01.1989	CHU Mustapha.
-------------	---	---	------------	---------------

COMPOSITION DES JURS DE L'EXAMEN  
DU D.E.M.S JANVIER 1989.  
DEPARTEMENT DE PHARMACIE.

SPECIALITES	NOMS	PRENOMS	DATE	LIEU.
Pharmacologie	DAOUD-BRIKCI MANSOURI LINDOULSI	Mohamed Mohamed B. Tadj-Eddine.	08.01.1989	ORAN
Pharmacie Galenique	DENINE BENOUNICHE TAZAIRT	Rachid Nachida Abdelaziz	08.01.1989	ALGER.
Chimie Analytique	GHERIB OULOUNIS KHELIF GHEYOUCHE	Ali Athmane Bachir Rachida.	09.01.1989	ALGER
Toxicologie	LERAD-BOUDIA REGGABI ALAMIR BENALI SAOUTH	Rachida Mohamed Berkahoum Saléha Mohamed.	08.01.1989	ALGER.
Chimie Minérale	TAZAIRT KACIMI MAKHOULF	Abdelaziz El-Ghouti Brahim.	01.10.1989	ALGER.
Chimie Thérapeutique.	GHERIB BOUABDELLAH ANTRI-BOUZAR	Ali Fethi Lyès.	07.01.1989	ALGER.
Biophysique.	BOUABDELLAH MENOUEUR CULOUNIS	Fethi Mokhtar Athmane	07.01.1989	ALGER.
Hydro- Bromatologie.	MERAD-BOUDIA KRIM CHAMEKH ABDELTIFF.	Rachida Smail El-Hadi	07.01.1989	ALGER.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr OUDJEHIIH Bachir est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES d'agronomie de Batna.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr HAMMOUD Farid est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES de Génie Civil de Tebessa.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr BOUHOUCHE Amar est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences politiques de l'Université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr IKHLEF Athmane est nommé en qualité de président du conseil scientifique d'éducation physique et sportive de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr GHEZALI Mahfoud est nommé en qualité de président du conseil scientifique de droit et des sciences administratives de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mme BOURAHLA Fatiha est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de bibliothéconomie de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr CHABOU MOULAY Driss est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de psychologie et sciences de l'éducation de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr BENHASSINE Mohamed Lakhdar est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences économiques de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr SOUAGH Mostefa, est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de langue et littérature arabe de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mme KHEDDA Nadjat est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des langues étrangères de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr EL FOUL El-Antri est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut d'interprétiariat de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr LAKBAL Moussa est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut d'Histoire de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr EL-KENZ Ali est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de sociologie de l'université d'Alger.

Par arrêté du 7 Janvier 1989, Mr CHERIET Abdellah est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut de philosophie de l'université d'Alger.

Par arrêté du 09 Janvier 1989, l'arrêté du 18 Octobre 1988 sus visé portant désignation de Mr BOUKHATEM Saâd en qualité de président du conseil de coordination des INES de la ville de Tiaret est annulé.

Par arrêté, Mr DERRICHE Zoubir est désigné pour présider le conseil de coordination des INES implantés à Mostaganem.

---

Arrêté du 10 Janvier 1989 fixant la nature des modalités d'évaluation et de contrôle des stages en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu la loi n°84-05 du 07 Janvier 1984, portant planification des effectifs du système éducatif;
- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'Institut National d'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'université;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°88-90 du 30 Mai 1988, portant organisation des stages en milieu professionnel à l'intention des étudiants et notamment son article 4;

ARRETE

Article 1/ : Le présent arrêté a pour objet de désigner la nature des stages en milieu professionnel, selon la filière et le niveau concerné et de fixer les modalités d'évaluation de la période du cursus.

Article 2/ :- Les stages en milieu professionnel de nature technologique et scientifique pour les cycles de formation graduée de second degré se répartissent pour les filières en sciences technologiques en:

- Stage d'imprégnation par lequel l'étudiant mis en contact réel avec le milieu industriel se familiarise avec le langage technique et prend connaissance des conditions de travail de l'ouvrier.
- Stage ouvrier ayant pour but d'initier l'étudiant à des technologies et méthodes qu'il ne peut rencontrer dans son établissement de formation.
- Stage de fin d'études: au cours duquel l'étudiant met en application les connaissances acquises dans son établissement de formation, étudie les méthodes, procédés et savoir-faire technologiques nouveaux servant dans la spécialité.

Article 3/ :- Les stages en milieu professionnel pour le cycle de formation graduée de premier degré en sciences technologiques se répartissent en:

- Stage d'imprégnation dont le but est de sensibiliser l'étudiant au contexte industriel, de l'informer sur l'organisation des unités et des différents services et ateliers.

-Stages de fin d'études qui permet de mettre en situation opérationnelle l'étudiant dans la spécialité choisie et d'approfondir son savoir-faire.

Article 4/:- Les stages en milieu professionnel pour le cycle de formation graduée de deuxième degré en sciences sociales se répartissent en:

-Stage d'imprégnation et stage appliqué par lequel l'étudiant mis en contact réel avec le milieu professionnel se familiarise avec ce milieu et prend connaissance des conditions de travail.

-Stage de fin d'études par lequel l'étudiant apprend à mettre en application les connaissances théoriques acquises lors de sa formation.

Article 5/:- Le stage en milieu professionnel prend fin par la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport de stage qui sera présenté et soutenu devant un jury composé de deux (2) encadreurs et d'un président désigné par l'établissement de formation des stagiaires.

Le contenu de mémoire portera éventuellement sur les résultats d'une étude effectuée lors du stage.

Le contenu du rapport de stage portera sur les différentes étapes et travaux réalisés lors de ce stage.

Article 6/:- Chaque type de stage est apprécié par un jury.

Chaque membre du jury donne une note en tenant compte des éléments suivants:

-comportement et assiduité de l'étudiant pendant le stage.

-aptitude de l'étudiant à l'acquisition et au renforcement de connaissances sur les réalités économiques et techniques de la performances de l'organisme d'accueil.

-contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.

-originalité et qualité des résultats obtenus.

-présentation de ces résultats.

La moyenne des notes est retenue comme note de stage.

Cette note de stage de coefficient 2 est intégrée à la moyenne composée de l'année dans laquelle s'inscrit le stage.

Article 7/:- Chaque stagiaire est muni par son établissement de formation d'un livret de stage qui doit comporter:

-Les noms de l'établissement et de l'institut concernés.

-Le nom, le prénom, l'adresse personnelle de l'étudiant, et l'adresse des parents.

-La filière et l'année d'inscription de la formation du stagiaire.

-Le type de stage.

-Les durées et les dates de stages à réaliser.

- les programmes de stages à effectuer.
- les noms et qualité des encadreurs.

le livret de stage est exploité par le jury pour l'évaluation finale du stagiaire. IL doit contenir des appréciations relatives à:

- l'assiduité de l'étudiant pendant le stage.
- la connaissance des réalités économiques et techniques de la structure d'accueil.
- l'aptitude à s'intégrer progressivement au milieu du travail.
- l'originalité et qualité des résultats obtenus.
- la méthode de présentation de ces résultats.

Article 8/:- Les stages en milieu professionnel se situent pour:

- les ingénieurs, à trois niveaux du cursus universitaires, soit à la fin de la 3ème, 4ème année et pendant la 5ème année.
- les licenciés, à deux niveaux du cursus universitaire, soit à la fin de la 3ème et 4ème année.
- les techniciens supérieurs, à deux niveaux du cursus universitaire soit à la fin de la 1ère et de la 2ème année.

Article 9/:- Les dispositions du présent arrêté sont précisées en tant que de besoin par la convention prévue par le décret n°88-90 du 30 Mai 1988, susvisé.

Article 10/:- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 10 JAN 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.  
A.ABERKANE.

---

Par arrêté du 10 Janvier 1989, Mr MECIFI Telhi est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES de biologie à Tlemcen.

---

Arrêté du 10 Janvier 1989 portant  
création du département des langues  
étrangères auprès de l'institut national  
d'enseignement supérieur d'électronique  
de Sétif.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

- Vu le décret n°84-245 du 18 Août 1984, portant création de l'institut national d'enseignement supérieur en électronique à Sétif;
- Vu le décret n°86-119 du 6 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur;
- Vu l'arrêté du 20 Juin 1988, portant création d'un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur à Sétif;
- Vu l'arrêté du 24 Avril 1988, portant création du département de langues étrangères auprès de l'institut national d'enseignement supérieur de mécanique de Sétif;

ARRETE

Article 1/:- Il est créé un département de langues étrangères, structure pédagogique rattachée à l'institut national d'enseignement supérieur d'électronique de Sétif.

Article 2/:- Le Directeur des enseignements et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur d'électronique de Sétif, président du conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur implantés à Sétif, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3/:- Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté du 24 Avril 1988 susvisé.

Article 4/:- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 10 JAN 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE .

---

Par arrêté du 14 Janvier 1989, Mr ZAOUI Houcine est nommé en qualité de directeur des l'unité de recherche santé, travail et développement de l'université de Annaba.

Par arrêté du 14 Janvier 1989, il est mis aux fonctions du directeur de l'institut de droit et sciences administratives de l'université d'Alger, exercées par Mr AOUABDI Amar.

Par arrêté du 14 Janvier 1989, Mr FAKHAR Abdelkader est nommé directeur de l'institut de droit et des sciences administratives de l'université d'Alger.

Par arrêté du 21 Janvier 1989, Mr BOUCHERIF Abdelkader est nommé en qualité de président de conseil scientifique de l'INES d'hydraulique de Tlemcen.

Par arrêté du 21 Janvier 1989, Mr ACHOUR Abderrahmane est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES de génie civil de Tlemcen.

Par arrêté du 21 Janvier 1989, Mr BENMILOUD Moulay est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES des sciences médicales d'Alger.

## Arrêté d'Equivalence.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.
- Vu le procès-verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 07 Décembre 1988.

### ARRETE

Article Unique /:- Sont reconnus équivalents, à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 23 JAN 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

### ANNEXE.

Nom et Prénoms des Bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
BENAZOUT Mohamed	-Diplôme d'Université de Chirurgie Générale/Université de Grenoble -FRANCE- 1984. -Trois (3) années de stage pratique.	-Diplômes d'études médicales spéciales (D.E.M.S) de chirurgie générale.
ZOUAI Ouahiba	-Doctorat d'Etat es-Sciences Pharmaceutiques/ Université de Paris Sud -FRANCE-1987.	-Doctorat en Sciences Médicales (D.E.S.M) de Pharmacie.

Par arrêté du 23 Janvier 1989, Mr MANSOUR Belbachir est nommé en qualité de directeur général adjoint de l'OPU à compter du 1er Février 1989.

Par arrêté du 25 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de président du conseil scientifique, exercées par Mr TAZIR Youcef.

Par arrêté du 30 Janvier 1989, Mr TITOUAH Youcef est nommé directeur adjoint chargé de l'administration générale.

Arrêté du 1 Février 1989 portant renouvellement et constitution du comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu l'ordonnance n°67-90 du 17 Juin 1967, portant code des marchés publics, notamment ses articles 152 et 160;
- Vu le décret n°82-145 du 10 Avril 1982, portant réglementation des marchés de l'opérateur public;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu l'arrêté du 23 Février 1971, portant constitution d'un comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;

ARRETE

Article 1/:- Le présent arrêté a pour objet le renouvellement et constitution du comité consultatif chargé de rechercher les éléments équitables susceptibles d'être adoptés en vue d'une solution amiable dans les contestations relatives aux marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 2/:- Le comité consultatif présidé par un magistrat comprend les membres suivants :

1) Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

- \* le directeur de l'administration des moyens, matériels et financiers ou son représentant.
- \* le directeur des infrastructures et des équipements ou son représentant.
- \* le directeur de la planification et de l'orientation ou son représentant.

2) Au titre des organismes professionnels.

- \* le président de la chambre du commerce, ou son représentant.
- \* le secrétaire général de l'union nationale des ingénieurs architectes et scientifiques algériens ou son représentant.

Article 3/:- Le secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration des moyens, matériels et financiers.

Article 4/:- Le comité consultatif élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5/:- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 01 FEV 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

Arrêté d'Equivalence.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.
- Vu le procès-verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 22 Mars 1988.

ARRETE

Article Unique/:- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à ALger, le 05 FEV 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

ANNEXE.

Nom et Prénoms des Bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présents.	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
SAHNOUN Zaidi	-Ph.D. en Electronique/ R.P.I.A. 1984.	-Doctorat d'Etat en Electronique.
MAHI Mohamed	-Ph.D. en Physique Purdue University- U.S.A.1986.	-Doctorat d'Etat en Physique.
ZETTILI Nourdine	-Ph.D. en physique mas- sachusetts institute of technology -U.S.A.1986.	-Doctorat d'Etat en physique.
SOUAHI Abdelghafour	-Ph.D. in Aerospace Vehicule Design Cranfield Institute of Technology -G.B.- 1987.	-Doctorat d'Etat en Génie Mécanique.

AIT DJAFER Houria	-Ph.D. en Mathématiques (Théorie des graphes)- Université de Londres G.B. -1987.-	-Doctorat d'Etat en Mathématiques.
SADI Amar	-Ph.D. en Mathématiques/ Université de Liverpool/ G.B.1986.	-Doctorat d'Etat en Mathématiques.
SALHI Said	-PH.D. en Recherche Opérationnelle Univer- sité Lancaster.G.B.- 1987.-	-Doctorat d'Etat en Recherche Opération- nelle.
BABA Ahmed Toufik	-Ph.D. en Electricité/ Université de Manchester G.B.-1986.	-Doctorat d'Etat en Electronique.
DENDANE Abdelkader	-PH.D. en Electricité / Université de Nottingham G.B. -1984.-	-Doctorat d'Etat en Electronique.
BENAYOUNE Med	-PH.D. en Génie Chimique /Université de Leeds. G.B. 1987.	-Doctorat d'Etat en Génie Chimique.
REBIAI Rachid	-Ph.D. en Cryogenie/ Université de Southampton G.B.-1985.	-Doctorat d'Etat en Cryogenie.
DERRICHE Omar	-Ph.D. en Génie Mécanique Université de Birmingham. G.B.-1984.	-Doctorat d'Etat en Génie Mécanique.

Arrêté d'Equivalence.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec de titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses Sous-Commission Techniques.
- Vu le Procès-verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 28 Mars 1988.

ARRETE

Article Unique /:- Sont reconnus équivalents, à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes

universitaires étrangers suivant le tableau en annexe.

Fait à Alger, le 5 FEV 1989.  
le Ministre  
de l'Enseignement Supérieur  
A.ABERKANE.

ANNEXE.

Nom et Prénom des Bénéficiaires de l'équivalence.	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés.	titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
GUELLA Nouredine	-Ph.D. en Linguistique/ Université de Manchester G.B.-1983-.	-Doctorat d'Etat es- Lettres (Option: Linguistique).
MILIANI Mohamed Belahouel	-Ph.D. en Didactique de l'anglais Fonctionnelle Université d'UWIST- WALES. -G.B.-1985.	-Doctorat d'Etat es- Lettres (Option: Didactique de l'anglais
LEBDAI Benaouda	-Ph.D en Littérature/ Université d'ESSEX.G.B. 1987.	-Doctorat d'Etat en Lit- térature.
BOUTERFA Faouzia.	-Ph.D. en Littérature comparée/ Université de Warwick.G.B.-1985.	-Doctorat d'Etat en Lit- térature comparée.
HASSAINE, Née BENSAFI Zoulikha.	-PH.D. en Linguistique/ Université de Bath.G.B. 1984.	-Doctorat d'Etat es Lettres (Option: Linguistique).
TALEB Ahsène	-Ph.D. en Sociologie/ Université d'ESSEX.G.B. 1987.	-Doctorat d'Etat en Sociologie.
MERBARKI Bouhafs	-Ph.D. in Engineering Production (Ergonomics) Univesité de Birmingham -G.B.- 1987.	-Doctorat d'Etat (option : Ergonomie).

Par arrêté du 18 Février 1989 ,dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr ABBAS Mohamed Larbi, chef de cabinet, à l'effet de signer, du nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 18 Février 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr HARKAT Amer, chargé d'études et de synthèse, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 18 Février 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr RAAF Mohamed Lounes, chargé d'études et de synthèse, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 18 Février 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BRAHIM OTSMANE Sidi Mohamed, chargé d'études et de synthèse, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 18 Février 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme ZELMAT Aïcha, chargé d'études et de synthèse, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 23 Février 1989, Mr BOUROUIBA Rachid est nommé en qualité de président de conseil scientifique de l'institut d'archéologie de l'Université d'Alger.

Par arrêté du 23 Février 1989, Mr DIABI Ali, est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES des Sciences économiques de Batna.

---

Arrêté du 25 Février 1989 portant  
organisation de l'examen final en vue  
de l'obtention du diplôme d'études médicales  
spéciales pour la promotion de l'année 1988.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°82-492 du 18 Décembre 1982, fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'études médicales spéciales des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes.
- Vu l'arrêté du 15 Septembre 1983, portant organisation des enseignements, de l'évaluation et de la progression au cours du cycle de formation en vue du diplôme d'études médicales spéciales.
- Vu les recommandations du séminaire sur la première Post-Graduation Nationale en Sciences Médicales organisé à Tipaza les 15 et 16 Février 1989.

ARRETE

Article 1/:- Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'examination des candidats au diplôme d'études médicales spéciales pour la promotion de l'année 1988.

Les examens seront organisés pendant la période allant du 18 Mars 1989 au 28 Mars 1989.

Article 2/:- Peuvent se présenter à cet examen final les résidents ayant obtenu l'ensemble des unités pédagogiques composant le cycle d'études médicales spéciales auquel ils se sont inscrits.

Tout résident ayant acquis l'ensemble des unités pédagogiques composant son cursus doit se présenter à l'examen.

Toute absence non justifiée est considérée comme un échec.

Article 3/:- L'examen final en vue du diplôme d'études médicales spéciales comprend:

-Un épreuve théorique: notée de 0 à 20, qui est la moyenne des notes de épreuves théoriques obtenues pour chaque année du cursus.

-Une épreuve pratique, consistant en vue épreuve de malade réelle, ou sur dossier, ou en une épreuve de manipulation. l'épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4/:- Le diplôme d'études médicales spéciales portant mention de la spécialité suivie est délivré à tout étudiant ayant obtenu au minimum la note de 10 à chacune des deux épreuves.

Article 5/:- Le candidat ajourné est autorisé à se représenter selon les modalités définies à l'article 3, à une session de rattrapage qui sera organisée dans un délai de six (06) mois.

Durant cette période, le résident a la possibilité de changer de terrain de formation.

Article 6/:- Le jury de l'examen final du diplôme d'études médicales spéciales, arrêté pour chaque filière par le Ministre de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application des modalités d'examination définies dans le présent arrêté.

Fait à Alger, le 25 FEV 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

---

Par arrêté du 27 Février 1989, Mr GUIDOUM Yahia est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES des Sciences Médicales de Constantine.

Par arrêté du 27 Février 1989, Mr BOUDOUKHA Abderrahmane, est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES des Sciences de la Terre de Tebessa.

Par arrêté du 05 Mars 1989, il est mis fin aux fonctions du directeur adjoint chargé des études des l'INES en Sciences économiques de Sétif exercées par Mr AKLI ALOUANI Aoumeur.

Par arrêté du 05 Mars 1989, il est mis fin aux fonctions de Mr DEHBI Lazazi en qualité de directeur de l'unité de recherche en biologie Agro -Foresterie de l'INES de Biologie de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 5 Mars 1989, Mme BELARBI Rosa, est nommée en qualité de directrice de l'unité de recherche en biologie Agro-Foresterie de Biologie de Tizi-Ouzou.

---

Arrêté du 11 Mars 1989 fixant la liste  
et composition des jurys en vue de l'examen  
du diplôme d'études médicales spécialisées de  
médecine, pharmacie et chirurgie dentaire.  
(Session de Mars 1989).

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°71-215 du 3 Décembre 1971, portant création du diplôme d'études médicales spécialisées,
- Vu le décret n°82-492 du 18 Décembre 1982 fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'études médicales spéciales des médecins, des pharmaciens, et des chirurgiens dentistes résidents,

ARRETE

Article 1/:- La liste et la composition des jurys de l'examen national du diplôme d'études médicales spécialisées (Session de Mars 1989) sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2/:- Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 11 Mars 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A. ABERKANE.

ANNEXE.

fixant la liste et la composition des  
jurys de l'examen national du D.E.M.S  
(Session de Mars 1989).

SPECIALITE	NOMS ET PRENOMS	DATE	LIEU
Anatomie Générale	LEHTIHER BENDALI AMOR ILES HAMMANI SAARI BOUSAFSAF HAMOUDI Allaoua Saddek Salah Eddine Abdelkrim Badreddine Si Salah.		I.N.E.S.S.M. Constantine.
Anatomie Pathologique	BOUHADEF CHOUITER BENDISSARI TEBBI LANKAR ASSELAH Anissa Anissa Kheira Zohra Abdelaziz Fatima.		Hopital Parnet.
	DRIF DJEBBOUR BOUROKBA Mohamed Amine Zahia.		

Anesthesie Reanimation	MENTOURI CHENTOUF AIT SLIMANE KEBAILI	Zahia Mohamed Ahmed Abdallah.	Hopital Parnet Mustapha.
Biochimie	OUKACI TAYEBI BENLATRECHE BERHOUNE	Youssef Bouchentouf Chérifa. Arezki.	C.P.M.C.
Biologie Clinique	BENABADJ TABET DERRAZ ABBADI BERHOUNE KEZZAL	Mohamed Omar Md Cherif Arezki. Kamel.	Hopital Mustapha.
Cardiologie	FEGHOUL BOUKHROUFA BELHADJ MOSTEFA KARA MOSTEFA HAMMOUDI YAHY ISSAD	Mohamed Abdelkader Rachid Said Djamel Eddine. Mohand.	Hopital Parnet
Chirurgie Générale	MENTOURI BENELKADI BEKHECHI SERRADJ BEKADA LAOUBI MAKHOULFI RAHAL BENABADJI	Bachir Nadjib Chawki Bey Abdelhamid Hadj Salah Salim Azzeddine Rachid.	Hopital Mustapha
Chirurgie Orthopedique	GUIDOUM ARAMA EL HASSAR OUAHES BENDJEDDOU YAHIAOUI RAMDANE SATOR	Yahia Mohamed Saad Mehdi Md Salah Mohamed Abdelaziz Djaffar.	H.C.A.
Chirurgie Pediatrique	ABOULOLA BEKKAT BERKANI TAIBI DIB BOUKLI HACENE BOUZID	Mohamed Maamar Laazi Shahramane Ali.	Hopital Mustapha

Chirurgie Urologique.	SEDDIK BENNAI MAALOU MAALOU ARKAM HAMMOUDI	Mustapha Maamar Abdellah Belkacem Yacine.	I.N.E.S.S.M. ORAN.
Chirurgie Stomatologique	HAFIZ DJEMLI MAOUI SALEM	Salim Md El Hadi Mustapha Abdelkrim.	Hopital Mustapha
Dermatologie.	ISMAIL DAHLOUK BENKAIDALI KHALFA BOUADJAR	Mahfoud Ismail Slimane Bakr.	Hopital Mustapha.
Endocrinologie	BENMILOUD MAOUI BACHTARZI BAKIRI CHITOUR	Moulay Rachida Hadjira Faouzi Fadela.	C.P.M.C.
Gastro-Entérologie	ILLOUL MAHMOUDI BOUCEKKINE ZERROUG ASSELAH	Gana Mohamed Tadj Eddine Mohamed Hocine Chabane.	I.N.E.S.S.M. ORAN
Gynécologie Obstetrique	LALIAM BOUZEKRINI BOUDRAA TERKI TALEB AHMED KERBACHE SELLALI MOATTI	Nefissa M'Hamed Souhila Lamine Mohamed Ali Marie.	Hopital Parnet
Hématologie	COLONNA HAMLADJI BELHANI ABAD MALOU BRAHIMI KHITRI BELATRECHE	Pierre Rose Marie Mérim Said Ahmed Khoudir.	I.N.E.S.S.S.M. ORAN
Hémobiologie	BENABADJI MANSOUR REGHIS MERIANE SEGHIER ARDJOUN	Mohamed Md Benali Abderrahmane Farida Fatima F.Zohra.	Hopital Mustapha

Histologie Embryologie	SLIMANE TALEB Said ZIDANE Chref ALI RACHEDI Abdesslam Cherid Ahmed.	I.N.E.S.S.M. Constantine.
Immunologie	ABBADI Mohamed RABEHI Hocine- GHAFFOR Mohamed	Institut Pasteur
Maladies Infectieuses	OULD ROUIS Bachir SEGUENNI Abdelaziz LAOUAR Maamar ZIDANE Lahcene. AIT DAID Djaffar.	Hopital EL Kettar
Medecine Sociale Epidemiologie	MOKHTARI Lakhdar MAMMERI Driss SOUKEHAL Abdelkrim BELLATECHE Fouzia ZOUGHALLECHE Djamel BACHTARZI	Laboratoire d'Hygiene. ORAN.
Medecine du travail	ABED Djamel KEDDARI Naciba MOKHTARI Radia HADDAD Mostefa MOHAMED BRAHIM Brahim NEZZAL Abdelmalek.	Laboratoire de Medecine du travail
Medecine Legale	MEHDI Youcef MERAH Fatiha BENHARKAT Abdelaziz HANNOUZ Mourad.	Hopital Mustapha
Medecine Interne	ALLOUACHE Rabah BENABDERRAHMANE Mohamed BENTOUNSI Ammar TOUCHENE Brahim TACHE Amokrane SARI CHAHI Mustapha.	Hopital El Biar.
Medecine Nucléaire	BENMILOUD Moulay CHITOUR Fadila GHOUADNI Rachid BOUABDALLAH Fethi BRIDJI ARIANE M'Hamed.	C.P.M.C.
Medecine du Sport	MEKHALFA Larbi BOUGHERBAL Rachid SATOR Djaffar KHELFAT Kheireddine DEKKAR Nouredine.	C.N.M.S Chéraga.

Microbiologie	BOULAHBAL MOKHTARI KEZZAL AKACEM SMATI RAHAL	Fadila Zoubida Kamel Omar Farida Kheira.	Institut Pasteur
Neurologie	GRID AIT KACI CHAOUCHE BELGUENDOZ HAMRI TAZIR	Djamel Ahmed Malika Larbi Abdelmadjid Mériem.	I.N.E.S.S. ORAN.
Neuro Chirurgie	BOUSSALAH ASKAR DJENAS ABDENNEBI	Ahmed Brahim Mohamed Benaïssa.	I.N.E.S.S.M ORAN.
Ophthalmologie	DJANNAS HARTANI LAZREG MAZOUNI BOUKOUFA ep. LAHLOU LAHLOU NOURI	Messaoud Dahbia Hacene Ahmed Salima Widad Md Tahar.	Hopital Beni- Messous.
O.R.L	ABDELOUAHAB MANSOURI BENSEMANE MEDJAHER SAIDIA	Hacene Moulay Idriss Réda Abdelkader Abderrahmane.	Hopital Mustapha
Parasitologie	TABET DERRAZ BELKAID BELAZOUG DERROUCHE	Omar Miloud Smail Djamel	I.N.E.S.S.M Constantine.
Pediatrie	BENABDALLAH MAZOUNI SI AHMED CHALLABI CHERIET BOUDERBA BERRAH	Suzanne Sadi Mustapha SIDI Rachid Abla Md Rachid. Zahia Hassina.	Hopital Beni- Messous.
Physiologie	CHAOUCHE CHITOUR MERDIOUI KHELFAT	Athmane Djamel Eddine El Hassan Kheireddine.	Laboratoire Physiologie.

Pneumo Phtisiologie	LARBAOUI ZIROUT LAZIB ABBAS AMRANE OUAMRI BENALI AIT KHALED	Djillali Amine Ahmed Mahmoud Rabah Mouloud Rachid Nadia.	Hopital Beni-Messous
Psychiatrie	BOUCEBCI BENSMAIL KACHA RIDOUH BENYACOUB	Mahfoud Belkacem Farid Bachir Abdelkader.	Hopital Drid Hocine.
Radiologie	HAMIDOU HARTANI BELKATD Née OUSSEDIK DRAOUAT RAHAL MANSOURI	HADJ Boumediene Mustapha  Dalila. Sebti. Mohamed. Boudjema.	U.C.A.
Reanimation Médicale	BELKACEMI DJEBOUR BENMATI MENTOURI BOURHOUM BENALI	Mohamed Mohamed Md EL Hadi Zahia Abdelhafid Abdellah Mahmoud	I.N.E.S.S.M. ANNABA.
Rhumatologie	YACOUBI BAYOU LADJOUZA ABTROUNE BENZAOU DJOUDI	Hamza Mohamed Aicha Sabira Ahmed Hachemi.	Hopital Beni- Messous.
Orthopedie Dento Faciale	BABA ALI BELAID LARABA BENBELKACEM CHAKER SI AHMED	Libéa Mustapha Safia. Iskra. Ghania Fatma.	Hopital Mustapha
Prothese.	BOUZIANE DAOUD BOULEFA SENOUSSI KEMMOUCHE	Mohamed Fatma Aldjia Noureddine Laid	I.N.E.S.S.M. ORAN.
Parodontologie	BARKAT BOUZIANE BOUCHTOB BABAY BENABDELHFID	Abdelkader Sabiha Mimia Nadia. Abdelmadjid.	Hopital Mustapha

Odontologie Conservatrice	CHOUITER MELOUK MERABET BOUDRAA SID LARABA	Md EL Hachemi Mohamed Abdelatif Abdellah Rachid Djamel.	Hôpital Mustapha
Pathologie	BOUCHOUCHI HAFIZ DEFOUS ZIANE SARI DEBCHE	Mokrane Salim Achour Md Chebbi Badia Samia.	Hôpital Mustapha
Pharmacologie	DAOUD BRIKCI MANSOURI LINDOULSI	Mohamed Mohamed Tadj Eddine	I.N.E.S.S.M. ORAN.
Pharmacie Galénique	DENINE BENNOUNICHE TAZAIRT	Rachid Nachida Abdelaziz	ALGER.
Chimie Analytique.	GHERRIB OULOUNIS KHELIF GHEYOUCHE	Ali Athmane Bachir Rachida.	ALGER.
Toxicologie	MERAD BOUDIA REGGABI ALAMIR BENALI SAOUTHY	Rachida Mohamed Berkahoum Saleha Mohamed.	ALGER.
Chimie Minérale.	TAZAIRT KACIMI MAKHLOUF	Abdelaziz El Ghaouti Brahim.	ALGER.
Chimie Thérapeutique.	GHERRIB BOUABDALLAH ANTRI BOUZAR	Ali Fethi Liès.	ALGER.
Biophysique	BOUABDALLAH MENOVAR OULOUNIS	Fethi Mokhtar Athmane	ALGER.
Hydro Bromatologie	MERAD BOUDIA KRIM CHAMEKH ABDELTIF	Rachida Smail El Hadi	ALGER.

Circulaire du 3 Janvier 1989.

Messieurs les Chefs d'Etablissements.

La rentrée universitaire 1989/1990, est caractérisée par l'arrivée d'environ 50.000 étudiants dont deux tiers (35.000) suivront enseignements en sciences exactes, technologie, sciences médicales, vétérinaires, architecture et biologie.

Ces étudiants auront suivi leurs enseignements au lycée totalement en arabe. Il faut donc assurer leur prise en charge pédagogique à l'université: Aussi est-il demandé aux chefs d'établissements de continuer le travail entrepris depuis plusieurs années concernant la nécessité de la maîtrise de la langue arabe par les enseignants et la nécessité d'offrir dès à présent aux étudiants entrant à l'université ( sept étudiants sur dix étant de fait arabisés) la possibilité de poursuivre leurs enseignements dans de bonnes conditions où ils ne doivent pas être jugés sur le contenant mais sur le contenu.

En ce qui concerne la rentrée de Septembre 1989, sa réussite dépendra d'abord de notre niveau d'efficacité pour centrer cette préoccupation sur le terrain de la pédagogie et de l'amélioration qualitative, ensuite de notre mobilisation efficace et total à nous consacrer dès à présent pour réunir les conditions d'études les meilleures, et assurer une bonne prise en charge de cette première année au niveau de toutes les disciplines scientifiques et technologiques.

L'année universitaire 1989/1990 sera donc exceptionnellement importante au plan pédagogique et exige une programmation sans failles des effectifs étudiants de telle sorte que les différents enseignements (nouveaux étudiants-étudiants redoublants en langue française-émigrés-étrangers) soient assumés au mieux.

Il s'agira d'offrir à l'étudiant en Septembre 1989, les photocopies nécessaires par discipline en langue nationale, de mettre dans les bibliothèques les meilleures références connues dans ce domaine en sciences et technologie (collection Mc Grawh et Hill, John Wiley, Ed de Jordanie); de mettre à la disposition des étudiants et des enseignants des lexiques de terminologie bien articulés.

Il s'agira de réhabiliter les travaux pratiques et de favoriser la multiplication des stages dans les secteurs technologiques.

Il s'agira d'entregistrer les enseignements de base sous forme audiovisuelle (08 cours de base) et de renforcer l'utilisation des techniques audiovisuelles en plan local et national RTA).

Il s'agira enfin d'accélérer le processus de maîtrise de la langue arabe par nos enseignants en mettant en place avec le centre intensif des langues un programme permettant à chaque enseignant débutant de se former, et à chaque enseignant maîtrisant la langue de parfaire la connaissance de la terminologie usuelle par des séminaires d'immersion par discipline où l'enseignement d'une matière générale serait fait par un bilingue parfaite ce qui permettra aux enseignants d'amorcer l'apprentissage du cours, par une participation personnelle à l'enseignement, seule façon objective de maîtriser l'enseignement.

De ce point de vue et par l'expérience qu'ils ont accumulée les comités pédagogiques nationaux peuvent et doivent contribuer à la mise en oeuvre de ce plan de préparation de la rentrée universitaire prochaine.

Il n'échappe à personne le caractère prioritaire de cette opération. Toute la communauté universitaire doit être sensibilisée. Une coordination étroite par discipline doit être faite. Chaque établissement doit dimensionner son effort

Il n'échappe à personne le caractère prioritaire de cette opération. Toute la communauté université doit être sensibilisée. Une coordination étroite par discipline doit être faite. Chaque établissement doit dimensionner son effort et les moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation tangible des mesures préconisées dans les délais impartis. Pour cela un échéancier hebdomadaire doit être arrêté au niveau de chaque institut et université.

Fait à Alger, le 03 Janvier 1989.  
le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur.

A.ABERKANE.

---

Circulaire N°1 du 14 Janvier 1989  
portant organisation de concours pour  
l'obtention de bourses de formation  
postgraduée à l'étranger.

Article 1/:- Il est ouvert un concours, pour l'obtention de bourses de formation postgraduée à l'étranger au titre de l'année universitaire 1989/90 dans un certain nombre de filières et spécialités de la technologie, des sciences exactes, des sciences biologiques, des sciences vétérinaires, des sciences commerciales et de gestion.

Les concours sont organisés par grande région (Est, Ouest, Centre).

La liste des filières et spécialités faisant l'objet d'un concours, ainsi que les établissements d'accueil des concours et les établissements d'origine des candidats par grande région figurent en annexe ( Annexe I).

Article 2/:- Des commissions de concours, constituées prioritairement d'enseignants de rang magistral, sont chargées d'organiser et de gérer les concours d'admission. Leur composition figure en annexe (Annexe II). Chaque commission est animée par un président de commission.

Article 3/:- Les établissements d'accueil des concours sont chargés de Fournir tout l'appui logistique nécessaire, sur le plan matériel et humain en vue d'assurer le bon déroulement des concours.

Article 4/:- Les concours sont ouverts aux étudiants inscrits en dernière année de graduation ( diplôme d'études supérieures, d'ingénieur d'état ou de veterinaire...) justifiant:

-d'une moyenne supérieure à 11 sur 20 calculée sur l'ensemble des modules de leur scolarité à la date du dépôt des candidatures.

- nés au plus tard en 1964 pour les candidats inscrits à un cycle d'études de quatre (04) années.
- nés au plus tard en 1963 pour les candidats inscrits à un cycle d'études de cinq (05) années.
- Les enfants de chahid sont dispensés de la limite d'âge. Le diplôme est requis pour l'obtention de la bourse.

Article 5/:- Le dossier de candidature, à produire en double exemplaire, doit comprendre les pièces suivantes:

- formulaire d'information ( Annexe IV).
- relevés de notes d'études obtenues durant le cursus universitaire et à la date de dépôt de la candidature, délivré par l'établissement d'origine des candidats.
- Certificat de scolarité faisant ressortir que le candidat est en dernière année de graduation.
- Copie du baccalauréat.
- Extrait d'acte de naissance.
- 04 Photos d'identité
- Enveloppe timbrée libellée à l'adresse personnelle du candidat. tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 6/:- Les dossiers de candidatures sont collectés par les établissements d'origine des candidats qui transmettent:

- un exemplaire du dossier aux établissements d'accueil des concours au nom des commissions de concours concernées.
- l'autre exemplaire au ministère de l'enseignement supérieur, Direction de la Coopération de la Formation et du Perfectionnement à l'étranger.
- La date limite de **dépôt** des candidatures est fixée au 25 Février 1989.

Les concours devront se dérouler pendant la période du 26 Mars 1989 au 29 Mars 1989 au plus tard.

- la nature des diplômes ouvrant accès au concours, la nature des épreuves, leur durée, les programmes sont portés en annexe (Annexe III) et doivent être très largement diffusés des réception de la présente circulaire.

Article 7/:- La commission de concours:

- organise et gère les concours d'admission
- sollicite les sujets d'épreuves en nombre suffisant.

Tous les établissements d'enseignement supérieur ayant la filière correspondante au concours sont habilités à proposer des sujets d'épreuves.

Les propositions de sujets avec solution doivent parvenir sous double pli cacheté une semaine avant la date du concours.

- Arrêté les épreuves du concours.
- A cet effet la commission veille à la composition du sujets et à la vérification de la solution proposée.

- assure la reproduction des épreuves et leur confidentialité.
- désigne les équipes de surveillance.
- désigne les bureaux de correction.

A cet effet, il doit être procédé à la désignation d'un chef de bureau par épreuves du concours.

Les copies des candidats doivent être codées en vue d'assurer l'anonymat le plus strict. Il doit être procédé à la double correction et fait appel à une troisième correction lorsqu'une différence de plus de trois (03) points est constatée.

- collecte les copies corrigées et reporte les résultats sur les listes codées.
- procède au classement par ordre de mérite.
- \*Pour le classement par ordre de mérite, il sera tenu compte de la moyenne pondérée calculée sur la base suivante:
  - a) résultats du concours: coefficient 2.
  - b) moyenne générale de la scolarité: coefficient 1.
- délibère sur la base des listes codées jusqu'à la signature des procès verbaux de délibération .
- Procède à la proclamation nominative des résultats et à leur affichage immédiat.

Article 8/:- L'établissement d'accueil du concours:

-reçoit les candidatures au nom de la commission de concours concernée qui vérifie leur validité et procède à la convocation des candidats retenus.

La convocation devra préciser la date et le lieu du concours.

-met à disposition de la commission des locaux nécessaires et les ressources humaines nécessaires aux surveillances et corrections de copies.

-fournit les copies d'examen et assure la reproduction des épreuves.

-et de manière générale assure la réussite matérielle du concours.

Article 9/:- Les candidats admis aux concours doivent compléter auprès de la direction de la coopération, de la formation et du perfectionnement à l'étranger, leur dossier initial dans un délai maximum de vingt (20) jours après la date de proclamation des résultats.

Ils doivent souscrire un engagement à rejoindre le poste d'affectation à l'issue de leur formation et remplir, à cet effet, une fiche de vœux d'affectation dans laquelle ils indiquent trois (03) établissements par ordre de préférence.

Article 10/:- Le travail supplémentaire fourni par les membres des commissions de concours, des équipes de surveillance et de correction est rémunéré par les établissements d'origine de ces membres conformément aux

dispositions du décret n°84-296 relatif aux tâches d'enseignement et de formation au titre d'occupations accessoires.

Fait à Alger, le 14 JAN 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

Note circulaire du 16 Janvier 1989  
A Messieurs les Chefs d'Etablissements  
de Formation en Biologie.

Après les différentes concertations avec les secteurs utilisateurs et les services de la fonction publique et du Ministère du Travail de l'Emploi et des Affaires Sociales, il en ressort ce qui suit:

-Un procès-verbal conjoint entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Direction Générale de la Fonction Publique consacre les postes de travail ouverts conformément à la réglementation actuelle aux biologistes et sur les quels ils peuvent immédiatement être recrutés et positionnés. Il s'agit d'une identification es emplois correspondants aux fonctions des différentes filières de biologie. Cette opération concerne les institutions du secteur de l'administration publique.

- La même démarche est entamée avec les services du Ministère du Travail de l'emploi et des Affaires Sociales en ce qui concerne les secteur socio-économiques, Cette démarche vise à prévoir dans la nomenclature nationale des branches d'activités des postes de travail de biologistes. L'aboutissement de cette opération est liée à la définition par les secteurs d'un besoin exprimé en termes de postes spécifiques aux biologistes pour chaque type d'activité.

-Dans ce cadre, je vous informe que les besoins exprimés par les secteurs d'activités nationales se répartissent à ce jour comme suit (une expression complémentaire devrait tre présentée fin Janvier 1989).

- \* Ministère de l'Enseignement Supérieur 250
- \* Ministère de l'Intérieur et de l'Environnement 274 (recensement non achevé)
- \* Ministère des Industries Légères 68 ( recensement non achevé).
- \* Ministère de l'Engergie et des Industries Pétrochimique 52 (recensement non achevé).
- \* Ministère du Commerce 100
- \* Ministère de la Santé Publique 500
- \* Ministère de l'Agriculture 101 ( recensement non achevé).
- \* Ministère de l'Hdraulique et des Forêts 30 ( recensement non achevé).
- \* Ministère des Industries Lourdes- besoins non exprimés-
- \* Secteurs de la recherche-besoins non encore exprimés-

Soit un total de 1.375.

- La commission nationale de biologie installée ce jour 16/01/89 par mes soins est chargée d'une part de la refonte des profils et des programmes et d'autre part d'arrêtee un plan de redynamisation de la recherche scientifique en biologie à l'université.

- Les relations intersectorielles sont redynamisées et élargies dans le cadre des organes existants ( conseils central de coordination et conseils d'orientation).

-L'établissement de convention avec les différents organismes concernés est un, des éléments à privilégier dans nos relations avec notre environnement. Ces assurerait une prise en charge effective des problèmes liés aux stages, une meilleure insertion des diplômés dans le monde du travail ( déffinition conjointe des thèmes de mémoire de fin d'études), la prestation de service en direction de nos partenaires etc....

-Dans le cadre d'une meilleure circulation de l'information, je demande de procéder à l'installation d'un bureau d'information et d'orientation chargé d'assurer les relations intersectorielles, d'élaborer et de diffuser l'information en direction des étudiants et des secteurs, la programmation, le perfctionnement et le suivi des stages, l'information au niveau des débouchés et des carrières

Je vous précise que ce bureau est placé sous votre responsabilité. La diffusion la plus large doit être assurée à la présente note circulaire.

Fait à Alger, el 16 Janvier 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

P.J.- P.V. des réunions tenues entre M.E.S.  
et la D.G.F.P.

-lettre au Ministère du Travail, de l'Emploi  
et Affaires Sociales.

---

Circulaire du 04 Janvier 1989.

Circulaire à Messieurs les Chefs d'Etablissements.

IL m'a été donné de constater que les services de l'administration centrale du Ministère sont continuellement sollicités par les membres de la communauté universitaire pour l'examen de problèmes non résolus au niveau des établissements ( inscriptions- réintégration-transfert -doublement -évaluation - progression-conseils de disciplines etc.....).

L'expression de ces problèmes, au niveau de l'administration centrale, traduit un dysfonctionnement de notre système de gestion et porte préjudice à la crédibilité de nos institutions universitaires.

Afin de rétablir une meilleure sérénité dans le travail et la confiance au sein de la communauté universitaire, il est impératif que les établissements prennent en charge les problèmes relevant de leur compétence sur la base d'une application strice de la réglementation.

Outre le fait que les gestionnaires se doivent de connaître les textes régissant l'activité de l'enseignement supérieur, il est important de souligner que l'administration centrale, est, elle aussi, soumise à cette même réglementation

Outre le fait que les gestionnaires se doivent de connaître les textes régissant l'activité de l'enseignement supérieur, il est important de souligner que l'administration centrale, est, elle aussi, soumise à cette même réglementation. Elle ne doit pas en conséquence, être considérée comme une instance de dérogation mais plutôt comme une instance de recours en cas de défaillance des textes réglementaires.

J'insiste particulièrement sur le fait que l'information en direction de l'ensemble de la communauté doit constituer une préoccupation constante des responsables d'établissements.

Aussi vous est-il demandé:

-d'assurer, conformément à la réglementation applicable à toutes les institutions publiques, deux demi-journées de réception par semaine, en veillant à la disponibilité des responsables concernés. Ces jours de réception doivent être obligatoirement portés à la connaissance des étudiants et des enseignants par voie d'affichage au niveau des rectorats et des instituts.

-de relancer l'activité des organes de coordination et de concertation pédagogiques, c'est à dire les comités pédagogiques de coordination ( C.P.C), les équipes pédagogiques de module ( E.P.M), malgré les difficultés rencontrées, la réactivation des comités pédagogiques, améliorera, sans doute, la compréhension entre les enseignés et les enseignants.

Certain de l'intérêt que vous attachez au développement du dialogue et de la concertation au sein de l'institution universitaire je vous demande de me faire connaître, au plus tard le 10 Février 1989, les dispositions que vous aurez prises en application de la présente circulaire.

Fait à Alger, le 04 Janvier 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A. ABERKANE .

---

Circulaire N°2 du 25 Janvier 1989  
portant modalités de participation  
des enseignants et résidents au séminaire  
national sur le première postgraduation  
en sciences médicales (Résidanat).

Article 1/:- Il est organisé à Tipaza un séminaire national sur la première postgraduation en sciences médicales ( résidanat )  
La date du séminaire est fixée aux 15 et 16 Février 1989 .

Article 2/:- Le nombre d'enseignants participant au séminaire est fixé conformément à l'annexe de la présente circulaire. la représentation des enseignants est effectuée sous la responsabilité de l'INES-SM concerné.  
Une participation d'au moins 20 % de maîtres assistants doit être assurée.

Article 3/:- Le nombre de résidents participant au séminaire est fixé conformément à l'annexe de la présente circulaire. les représentants des étudiants sont élus par année d'études au globalement, selon la spécificité des disciplines. Ces modalités sont précisées dans l'annexe de la présente circulaire.

Les élections sont organisées sous la responsabilité de l'IEENS-SM concerné.

Article 4/:- Les frais de déplacement au séminaire sont à la charge de l'IEENS-SM d'origine des enseignants et résidents.  
Les frais de séjour et de restauration pendant le séminaire sont à la charge du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 25 Janvier 1989.  
Le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A. ABERKANE.

INES SM D'ALGER.

Enseignants:	- <u>Département de Médecine.</u>	
	Médecine et spécialités Médicales	: 17
	Chirurgie et Spécialités chirurgicales	: 08
	Spécialités biologiques	: 05
	- <u>Département de Pharmacie.</u>	: 07
	- <u>Département de chirurgie dentaire.</u>	: 05
Résidents:	- <u>Département de Médecine</u>	: 16
	( 4 élus par année d'études toutes spécialités confondues)	
	- <u>Département de pharmacie</u>	: 06
	(2 élus par année d'études).	
	- <u>Département de chirurgie dentaire</u>	: 05.
	( 1 élus par spécialité.)	

Annexe: INES SM de CONSTANTINE.

Enseignants	:- <u>Département de Médecine</u>	
	Médecine et Spécialités Médicales	: 05
	Chirurgie et Spécialités Chirurgicales:	: 05
	Spécialités Biologiques.	: 02
	- <u>Département de chirurgie dentaire.</u>	: 02.
Résidents	:- <u>Departement de Médecine</u>	: 09
	1 élu par année d'études en médecine et spécialités médicales.	
	. 1 élu par année d'études en chirurgie et spécialités chirurgicales;	
	. 1 élu globalement pour les spécialités biologiques.	

- Département de pharmacie : 01  
   .1 élu globalement.
- Département de Chirurgie Dentaire : 03  
   . 1 élu par année d'études.

---

INES SM D'ORAN.

- Enseignants:- Département de Médecine : 07  
                   Médecine et Spécialités Médicales : 07  
                   Chirurgie et Spécialités Chirurgicales : 05  
                   Spécialités Biologiques. : 02
- Département de Pharmacie : 02
- Département de Chirurgie Dentaire : 05
- Résidents :- Département de Médecine : 09  
                   . 1 élu par année d'études en médecine et spécialités.  
                   médicales;  
                   . 1 élu par année d'études en chirurgie et spécialités  
                   chirurgicales.  
                   . 1 élu globalement pour les spécialités biologiques.
- Département de Pharmacie : 01
- Département de Chirurgie Dentaire : 03  
   1 élu par année d'études.

---

INES SM DE ANNABA.

- Enseignants: - Département de médecine  
                   médecine et spécialités médicales : 03  
                   chirurgie et spécialités chirurgicales : 03  
                   spécialités biologiques : 01
- Département de chirurgie dentaire. : 02
- Résidents: -Département de Médecine  
                   - Médecine et spécialités médicales : 03  
                   ( élu globalement).  
                   - Chirurgie et spécialités chirurgicales: : 03  
                   ( élu globalement).  
                   -Département de chirurgie dentaire : 01  
                   ( élu globalement).
-

Circulaire du 31 Janvier 1989

Messieurs les Chefs d'Etablissements.

Dans le cadre de la préparation du projet de plan de développement quinquennal 1990-1994, il vous est demandé de bien vouloir transmettre à la direction de la planification et de la l'Orientation avant le 28 Février 1989, délai de rigueur, les perspectives de développement de votre établissement pour cette période.

Le plan quinquennal étant un moment important de la planification nationale, il y a lieu de mobiliser, à cet effet, les différents organes de concertation universitaire ( comité pédagogique, conseil scientifiques...) pour l'élaboration de propositions visant à l'amélioration substantielle des enseignements et une plus grande intégration aux préoccupations économiques et sociales du pays.

Le plan quinquennal étant un plan global de développement ne devra en aucune manière être restreint à un plan d'investissement. De plus, au vu des difficultés puiser dans ses réserves de productivité et faire preuve de plus d'imagination pour un développement qualitatif conséquent et relever par la même le prestige de l'université.

Il est joint à la présente circulaire à titre d'aide mémoire une liste non exhaustive d'axes de réflexion en termes d'objectifs visés et de moyens à mettre en oeuvre pour leurs concrétisation.

Fait à Alger, le 31 Janvier 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

ANNEXE.

. Pour chaque thème développé, il y a lieu de dresser un bilan, de donner les perspectives et d'évaluer les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre.

A. OBJECTIFS.

1- Les enseignements ( pour tous les types de formation N5,N6, post graduation).

- \* Confortement et aménagement des programmes d'enseignement dispensée.
- \* Ouverture de nouvelles filières, départements et instituts.
- \* Régulation des flux.
- \* Orientation
- \* Rendement ( taux de transitions, durée moyenne d'études).

2- La pré-graduation.

- \* Création
- \* Développement.

3- Enseignants

- \* Besoins par grade et qualification horizon 1994.
- \* Post-graduation ( en Algérie, à l'Etranger, Foramtion à distance...).
- \* Algerianisation du corps enseignant ( plan de formation des formateurs).
- \* Taux d'encadrement ( par filière).

4- l'Environnement.

- \* Développement, renforcement des relations avec le secteur économiques et social, secteur utilisateur.  
contrats, convention, recyclage, formation à la carte cours du soir, université d'été...

5- Recherche scientifique et technique.

- \* Equipes et thèmes de recherches.
- \* Journées d'études,seminaires,protocole avec d'autres établissements de formation ....
- \* Prototypes, manipulations....
- \* Etudes commandées, possibles.

6- Activités sportives et culturelles.

- \*Rencontres organisées par discipline , seminaires tenus...
- \* Bilan des activités des clubs scientifiques, perspectives.

7- Amélioration de la gestion administrative et pédagogique.

8- Développement de l'information en direction des étudiants et des secteurs socio-économiques .

9- Maintenance.

10- Production de photocopies.

---

B- MOYENS.

1- Moyens humains

11- Recrutement d'enseignants ( nombre, grade, qualification par année).

12- Besoins personnel administratif et technique par catégorie et par an.

2- Moyens matériels et financiers.

- \* Equipement
  - Equipement scientifique ( de graduation, de recherche )
  - Equipement technico-pédagogique.

- Financement prévisionnel

- \* Equipement ( concours définitif, concours temporaire) par chapitre.
- \* Fonctionnement
- \* A.G.I.

- Infrastructures.

- \* ( Labo, amphi, salles de cours, T.P, T.D....).

---

Circulaire du 22 Mars 1989

Messieurs les Chefs d'Etablissements  
Messieurs les Directeurs de l'Administration  
Centrale.  
Messieurs les Membres du Cabinet.

Le programme d'action du Ministère de l'Enseignement Supérieur a fait l'objet d'une large concertation d'être approuvé par le Gouvernement.

Aussi bien au niveau de l'Administration Centrale que des Etablissements d'Enseignement Supérieur la règle doit maintenant, être de traduire dans l'activité quotidienne la mise en oeuvre de ce programme.

Plus le niveau occupé dans la hiérarchie des responsabilités est élevé, plus les efforts déployés par les titulaires de ces charges doivent être quantitativement et qualitativement importants.

IL est donc demandé à tous les responsables de l'Administration Centrale des Etablissements d'appliquer très rigoureusement les meilleures procédures de travail possibles pour accroître leur maîtrise des problèmes posés et l'efficacité dans leur résolution.

D'une part, il faut agir de façon ordonnée dans le cadre des démarches générales du Ministère, pour que la cohérence des objectifs de tout l'enseignement supérieur algérien apparaisse et crée la confiance, le sérieux et la continuité dans l'action; d'autre part, il faut que les responsables développent une grande capacité de dialogue, qui ne signifie ni le laxisme ni la démagogie, et d'initiatives créatrices basées sur une parfaite connaissance du terrain et des moyens plus ou moins spécifiques à mettre en oeuvre.

Il faut arriver à se prendre en charge à tous les niveaux de nos institutions universitaires et à imaginer des solutions aux nombreuses questions que se posent légitimement nos étudiants et toute la société sur le rôle, le niveau scientifique et culturel et l'efficacité de l'université.

Jamais la concertation n'a été aussi nécessaire. Elle ne doit pas être synonyme de lenteur à agir et d'accumulation des problèmes.

Jamais nous n'avons eu autant besoin d'accroître la rationalité de nos décisions en matière d'utilisation des compétences, des budgets, des surfaces de travail. Il faut que le facteur humain soit une préoccupation essentielle des responsables. Toute amélioration ne peut passer que par les enseignants, leur adhésion, leur énergie, et leur capacité à développer des relations fructueuses entre eux et leurs étudiants et avec leur administration.

Les avancées dans la crédibilité et la confiance vis-à-vis de l'université passent par l'intégrité des responsables et l'exemple qu'ils donnent en matière de transparence, de refus de la "dérégulation", de refus de se servir de quelque façon que ce soit.

Les administrations centrales et locales de l'enseignement supérieur doivent avoir une pleine confiance dans les intelligences et les énergies que l'université algérienne recèle, de même qu'elles doivent approfondir l'idée que la libération de ces énergies dans tous les foyers de l'enseignement supérieur est une composante essentielle de la démarche démocratique.

Les principales lignes du programme d'action vous sont donc soumises pour les mettre en œuvre dans l'esprit de ces recommandations et l'espoir une nouvelle consolidation de l'enseignement supérieur algérien.

Fait à Alger le 22 Mars 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A. ABERKANE.

AXES DE TRAVAIL DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR POUR 1989:

1- Développement des Universités;

11- Actions de restructuration: Elles revêtiront essentiellement deux formes, selon le degré de développement des institutions de formation supérieure:

- le renforcement de la coordination inter INES et universités notamment grâce à une plus grande maîtrise et utilisation du cadre des conférences régionales.
- La mise en application des décisions concernant les nouvelles universités.

1.2- Renforcement des conditions de fonctionnement par:

- \* L'étude des procédures de gestion qui peuvent être prises en charge immédiatement par les établissements.
- \* Etude des mesures permettant une plus grande souplesse de gestion.
- \* Valorisation des actions permettant l'ouverture de l'université sur l'environnement socio-économique.
- \* Organisation de recherches conjointes entre les universités et les entreprises .
- \* Organisation de stages d'étudiants dans les entreprises.

- \* Participation des secteurs socio-économiques à la définition des programmes d'enseignement.
- \* Flexibilité en matière de création de nouveaux enseignements et formations pour le compte d'entreprises.
- \* Prestation de services des universitaires destinés aux opérateurs économiques pour une meilleure prise en charge de réalités économiques dans notre enseignement à l'instar de ce qui est pratiqué dans les centres hospitaliers universitaires.
- \* Participation des spécialités des secteurs socio-économiques à l'enseignement.
- \* Développement de " l'université du soir" permettant la formation continue des travailleurs.
- \* Mise en oeuvre par les entreprises en collaboration avec les universités d'un programme de production de moyens didactiques notamment en ce qui concerne
  - les produits chimiques et réactifs.
  - l'instrumentation scientifique.

## 2- Développement des Ressources Humaines:

Le développement des ressources humaines sera assuré en 1989 par une série d'actions portant notamment sur:

- l'actualisation du plan de formation de formateurs.
- l'adoption et la mise en oeuvre du statut des travailleurs du secteur.
- l'encouragement puissant à la mobilité des enseignants dans le réseau universitaire national.
- La participation plus grande des enseignants à la prise en charge de la gestion des instituts.

## 3- Recherche Universitaire:

La priorité sera accordée à:

- L'amélioration de la qualité des enseignements par le renforcement de la 1ère post-graduation nationale en faisant appel à un effort rémunéré des compétences nationales et à une réorientation importante des ressources de la formation à l'étranger vers cette post-graduation.

Les mesures suivantes sont programmées dans ce cadre:

- définition des nouvelles perspectives de la recherche universitaire à partir des travaux des instances d'évaluation scientifique mises en place dans le secteur.
- amélioration de la gestion de la recherche universitaire notamment par l'individualisation:
  - \* des budgets recherche ( lignes budgétaires au sein des budgets des universités).
  - \* des A.G.I. recherche.
- création d'un centre de recherche pédagogique.

#### 4-Documentation et Politique du Livre:

le Ministère reprendra , en relation étroite avec les établissements, les actions suivantes:

- \* Production par les enseignants de documents pédagogiques.
- \* amélioration de la gestion des bibliothèques, ( définition du statut des personnels, assouplissement des procédures d'acquisition d'ouvrages et d'abonnement).
- \*réalisation de réseaux documentaires et d'information scientifique et technique, faisant notamment appel au support informatique.
- \*constitution de bases de données, connexions aux réseaux internationaux de banques de données.
- \* définition d'une politique des publications universitaires.
- \* création de centres régionaux de documentation.

#### 5- Oeuvre Universitaires:

Ce volet important pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sera pris en charge aux plans:

- de l'amélioration de la qualité des prestations. après évaluation du rendement actuel des centres des oeuvres socio-culturelles.
- la dynamisation des activités culturelles et sportives.
- la poursuite de la mise en place des structures chargées des oeuvres socio-culturelles.

#### 6- Preparation de la Rentrée Universitaire 1989/1990.

Elle se réalisera par les actions suivantes:

- \* analyse critique du fonctionnement des universités en matière d'utilisation des ressources humaines ( charges d'enseignement, recherche, taux d'encadrement) et d'évaluation des besoins en enseignants.
- \* définition des conditions d'accès à l'enseignement supérieur.
- \* concertation avec les établissements pour la prise en charge des nouveaux étudiants, notamment dans le cadre des conférences régionales et nationales.
- \* renforcement du rôle des comités pédagogiques nationaux en vue de proposer toute mesure permettant l'amélioration de la qualité pédagogique des enseignements.

Une place particulière sera accordée aux mesures visant à la prise en charge des nouveaux bacheliers arabisés, mesures consistant en:

- la mise en oeuvre d'un plan de perfectionnement intensif en langue nationale destiné aux enseignants.

- la mise à disposition des étudiants d'ouvrages et photocopiés en langue nationale.
- l'intensification de l'utilisation de technique audio-visuelles dans l'enseignement.

#### 7- Amélioration des Capacités d'Accueil:

La consistante de actions prévues dans ce cadre portera sur:

- \* la poursuite du programme d'achèvement en locaux pédagogiques et d'habitat pour la rentrée 1989/1990.
- \* l'équipement scientifique des laboratoires, dans les disciplines technologiques et scientifiques, et la poursuite du programme de stabilisation du secteur.
- \* la mise en oeuvre d'un plan rigoureux de maintenance des équipements et infrastructures universitaires ( notamment par la mise en place dans les budgets de fonctionnement de crédits destinés à couvrir cette mission).
- \* la mise en oeuvre d'un programme de normalisation des équipements ( natures et conditions d'acquisition) et d'intégration progressive en rapport avec les possibilités industrielles du pays.

### III. DECISIONS

-Par décision n°1 du 3 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'INA d'El Harrach exercées par Mr KHOURI Mohamed Salah, appelé à d'autres fonctions.

- Par décision n°2 du 3 Janvier 1989, Mr CHABACA Mohamed Nacer est chargé de l'intérim de la direction de l'INA d'El Harrach.

- Par décision n°4 du 4 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim de l'ENS Saida exercées par Mr BENALIOUA HADJ Abdelkrim.

-Par décision n°5 du 4 Janvier 1989, Mr SOUAR Zaggā est chargé de l'interim de la direction de l'ENS saïda.

- Par décision n°6 du 4 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions délégation est donnée à Mr SOUAR Zeggā à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Décision n° du 7 Janvier 1989

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

-Vu l'arrêté du 1er Mars 1987 portant nomination de Mme ZELMAT Aicha à la fonction supérieure non élective de l'Etat, en qualité de chargée d'études et de synthèse au cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

-Vu la décision n°32 en date du 23 Mars 1988.

DECIDE.

Article Unique/:- Mme ZELMAT Aicha, chargée d'études et de synthèse, installée dans le bureau n°41 bis est chargée auprès de monsieur le Ministre :

- d'assurer la coordination des activités du secrétariat du Ministre .
- de veiller, en liaison avec les structures et organes concernés à la cohérence des documents à caractère administratif ou juridique.
- de constituer et d'assurer le suivi des dossiers du Ministre;

Fait à Alger, le 07 Janvier 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

-Par décision n°16 du 8 Janvier 1989, Mr BRAHIMI Youssef est nommé en qualité de chargé d'études et de synthèse par intérim.

-Par décision n°17 du 9 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim de la direction de l'INES en Biologie de Mostaganem exercées par Mr DJEBAILI Abderrahmane

-Par décision n°18 du 9 Janvier 1989, Mr SAMET Amar est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en génie civil de Chlef.

-Par décision n°19 du 9 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr SAMET Amar, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°20 du 9 Janvier 1989, Mr NIAR Abdelatif est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en agronomie de Tiaret.

-Par décision n°21 du 09 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions délégation est donnée à Mr NIAR Abdelatif à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par décision n°22 du 09 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'INES en agronomie de Tiaret exercées par Mr BOUKHATEM Saâd.

-Par décision n°23 du 09 Janvier 1989, Mr ALIZIANE MOHAMED Ouameur est chargé de l'intérim de la direction du COSU de Tizi-Ouzou.

-Par décision n°24, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim du COSU de Tizi-Ouzou exercées par Mr BIA Chabane.

Décision n°25 du 10 Janvier 1989 portant  
renouvellement de la composition de la  
commission d'ouverture des plis du Ministère  
de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'ordonnance n°67-90 du 17 Juin 1967, portant code des marchés publics;
- Vu l'ordonnance n°74-09 du 30 Janvier 1974 ( article 30), portant réaménagement du code des marchés publics;
- Vu le décret n°82-145 du 10 Avril 1982, portant réglementation des marchés de l'opérateur public; complété par le décret n°84.51 du 25 Février 1984;
- Vu le décret du 06 Novembre 1982, portant création, missions et organisation structures de sécurité préventive au niveau des institutions de l'Etat;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°87-246 du 17 Mai 1987, portant modification du décret n°84.12 du 22 Janvier 1984; portant organisation et composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°88-72 du 29 Mars 1988, modifiant les articles 7, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et 130 du décret n°82-145 du 10 Avril 1982;
- Vu la circulaire de Monsieur le Ministre du Commerce n°10.543 du 28 Mars 1984, relative à la participation du chargé de sécurité préventive aux réunions et travaux ayant trait aux transaction commerciales et à ceux de contrôle des marchés.
- Vu la décision n°4 du 15 Janvier 1986 portant composition de la commission d'ouverture des plis de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur.

DECIDE

Article 01/:- En application de l'article 109,131 du décret n°82.145 susvisé, la commission d'ouverture des plis, de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur est renouvelée comme suit:

- Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques de la Réglementation et de la Documentation, sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur de la Réglementation et du Contentieux.
- Monsieur le Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers, sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur du Budget des Equipements et des Opérations Financières.
- Monsieur le Directeur des Infrastructures et des Equipements, sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur de la Construction et Equipement.

-Monsieur le Chargé d'Etudes et de Synthèse, chargé de la sécurité préventive, sa suppléance sera assurée par Monsieur l'Attaché de Cabinet.

Article 02/:- Le Secrétariat Technique de la commission d'ouverture des plis est assurée par la Sous-Direction de la Planification et de la Programmation du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 03/:- La présente décision abroge la décision n°4 du 15 Janvier 1986.

Article 04/:- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 05/:- La présente décision sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à ALger, le 10 Janvier 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

---

Décision n°26 du 10 Janvier 1989 portant  
création et composition de la commission  
ministérielle des marchés du ministère de  
l'enseignement supérieur.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'ordonnance n°67-90 du 17 Juin 1967, portant code des marchés publics;
- Vu l'ordonnance n°74-09 du 30 Janvier 1974 ( article 30), portant réaménagement du code des marchés publics;
- Vu le décret n°82-145 du 10 Avril 1982, portant réglementation des marchés de l'opérateur public, complété par le décret n°84.51 du 25 Février 1984;
- Vu le décret du 06 Novembre 1982, portant création, missions et organisation des structures de sécurité préventive au niveau des institutions de l'Etat;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°87-246 du 17 Mai 1987, portant modification du décret n°84.12 du 22 Janvier 1984, portant organisation et composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°88-72 du 29 Mars 1988, modifiant les articles 7, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et 130 du décret n°82-145 du Avril 1982;

-Vu la circulaire de Monsieur le Ministre du Commerce n°10.534 du 28 Mars 1984, relative à la participation du chargé de sécurité préventive aux réunions et travaux ayant trait aux transactions commerciales et à ceux des organes de contrôle des marchés.

DECIDE

Article 01/:- En application de l'article 123 du décret n°82-145 susvisé, la commission ministérielle des marchés, du ministère de l'enseignement supérieur est composée par:

-Monsieur le Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers représentant du ministère de l'enseignement supérieur, président de la commission sa suppléance sera assurée par monsieur le Sous-Directeur du Budget d'Equipeement et des Opérations Financieres.

-Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques de la Réglementation et de la Documentation sa suppléance par monsieur le Sous-Directeur de la Réglementation et du Contentieux.

-Monsieur le Directeur des Infrastructures et des Equipements, sa suppléance sera assuré par monsieur le Sous-Directeur de la Normalisation et du Suivi des Réalisation Universitaires.

-Monsieur le Directeur de la Planification et de l'Orientation, sa suppléance sera assurée par monsieur le Sous-Directeur de la Planification et de la Programmation.

-Monsieur le Chargé d'Etudes et de Synthèse, chargé de la sécurité préventive sa suppléance sera assurée par monsieur l'Attaché de Cabinet.

- Représentante du Ministère des Finances, sa suppléance sera assurée par un fonctionnaire du Ministère des Finances.

-Représentante du Ministère du Commerce, sa suppléance sera assurée par un fonctionnaire désigné par le Ministère du Commerce.

Article 02/:- La présente décision abroge toutes dispositions antérieures

Article 03/:- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 04/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 10 Janvier 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur  
A.ABERKANE.

Décision n°27 du 10 Janvier 1989 portant renouvellement de la composition de la commission d'évaluation des offres du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'ordonnance n°67-90 du 17 Juin 1967, portant code des marchés publics;
- Vu l'ordonnance n°74-09 du 30 Janvier 1974 ( article 30), portant réaménagement du code des marchés publics;
- Vu le décret n°82-145 du 10 Avril 1982, portant réglementation des marchés de l'opérateur public, complété par le décret n°84.51 du 25 Février 1984;
- Vu le décret du 06 Novembre 1982, portant création, missions et organisation des structures de sécurité préventive au niveau des institutions de l'Etat;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°87-246 du 17 Mai 1987, portant modification du décret n°84-12 du 22 Janvier 1984, portant organisation et composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°88-72 du 29 Mars 1988, modifiant les articles 7,123,124,125, 126,127,128 et 130 du décret n°82.145 du 10 Avril 1982;
- Vu la circulaire de Monsieur le Ministre du Commerce n°10-534 du 28 Mars 1984 relative à la participation du chargé de sécurité préventive aux réunions et travaux ayant trait aux transactions commerciales et à ceux du contrôle de marchés.
- Vu la décision n°3 du 15 Janvier 1986, portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu la décision n°24 du 15 Mars 1986, portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

DECIDE

Article 01/:- En application de l'article 114,131, du décret n°82-145 susvisé, la commission d'évaluation des offres, est renouvelée comme suite:

- Monsieur le Directeur des Etudes Juridiques de la Réglementation et du Contentieux ( président), sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur de la Réglementation et du Contentieux.
- Monsieur le Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers, sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur du Budget des Equipements et des Opérations Financières
- Monsieur le Directeur de la Planification et de l'Orientation, sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur de la Planification et de la Programmation.

-Monsieur le Directeur des Infrastructures et des Equipements, sa suppléance sera assurée par Monsieur le Sous-Directeur de la Construction et Equipement,

- Monsieur le chargé d'études et de synthèse chargé de la sécurité préventive sa suppléance sera assurée par Monsieur l'Attaché de Cabinet.

Article 02/:- Le secrétariat technique de la commission d'évaluation des offres est assurée par la Sous-Direction de la Réglementation et du Contentieux du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 03/:- La présente décision abroge toutes dispositions contraires.

Article 04/:- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 05/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à ALger, le 10 Janvier 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

-Par décision n°28 du 11 Janvier 1989, Mr SOUAB Hamid est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en agronomie de Tizi-Ouzou.

- Par décision n°29 du 11 Janvier 1989 dans la limite de ses attributions; déléation de signature est donnée à Mr SOUAB Hamid à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision du 15 Janvier 1989, Mr LASMI Noureddine est désigné en qualité d'intérimaire dans les fonctions de directeur de l'Administration des moyens matériels et financiers.

- Par décision n°31 du 18 Janvier 1989, Mr BERKANI Hadj est chargé de l'intérim de la direction du COSU de Oum El Bouaghi.

-Par décision n°32 du 18 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim du COSU d'El Harrach exercées par BOUYAHIAOUI Chérif.

-Par décision n°33 du 18 Janvier 1989, Mr KECHAI Abdelkader est chargé de l'intérim de la direction du COSU d'El Harrach.

-Par décision n°34 du 18 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur du COSU de Oum El Bouaghi exercées par Mr BOUCHAKOUR Larbi.

-Par décision n°35 du 18 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim du COSU de Biskra exercées par Mr BOUBEKEUR Ahmed.

-Par décision n°36 du 21 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim de l'INES en chimie industrielle de Guelma exercées par Mr KHECHAIMIA Lazhar.

- Par décision n°37 du 21 Janvier 1989, Mr BOULFELFEL Ali est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en chimie industrielle de Guelma.

-Par décision n°38 du 21 Janvier 1989, Mr LECHENEH Ahmed est désigné pour presider le conseil de coordination des INES implantés à Tebessa.

-Par décision n°39 du 25 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BOULFELFEL Ali, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°40 du 26 Janvier 1989, Mr BARKAT Mohamed est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en culture populaire de Tlemcen.

-Par décision n°41 du 30 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr ALIZIANE Mohamed Ouameur, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°42 du 30 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BERKANI Hadj, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°43 du 30 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr KECHAI Abdelkader, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par décision n°44 du 30 Janvier 1989, Mr ALIOUCHENE Mohamed est désigné directeur par intérim de l'INES de mécanique de Batna.

-Par décision n°45 du 30 Janvier 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim de l'INES en mécanique de Batna, exercées par Mr MERAH Neçar.

-Par décision n°46 du 31 Janvier 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BOUKERSI Mohamed Sous-Directeur de la Formation et du Perfectionnement à l'étranger, à l'effet de signer, au nom de ministre de l'enseignement supérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

-Par décision n°47 du 4 Février 1989, Mr HADJ ZOUBIR Nasredine est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en génie civil de Tiaret.

-Par décision n°48 du 04 Février 1989, Mr DAGUIANI Zakari est chargé de l'intérim de la direction du COSU de Biskra.

-Par décision n°49 du 5 Février 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BEKRI Abdelkrim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°50 du 5 Février 1989, Mr MEDJAHED Mourad est désigné en qualité d'intérimaire dans les fonctions de Sous-Directeur du suivi des formations à l'étranger.

-Par décision n°51 du 5 Février 1989, Mr ALLAOUAT Farid est désigné en qualité d'intérimaire dans les fonctions de Sous-Directeur de la Post-graduation.

-Par décision n°52 du 5 Février 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr ALIOUCHENE Mohamed à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Décision n°53 du 6 Février 1989  
portant création d'une cellule de  
coordination et de suivi de l'accueil  
des bacheliers pour la rentrée univer-  
sitaires 1989/1990.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le programme d'actions prioritaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour 1989.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé une cellule de coordination et de suivi des actions relatives à la mise en place des conditions d'accueil des bacheliers pour la rentrée 1989/1990 et en particulier celles qui concernent les bacheliers arabisés.

Article 2/:- Présidée par le Secrétaire Général, cette cellule comprend:

Administration Centrale : MM GHEDIR BOUMARAF.  
OULD BACHIR HADJ SALAH  
HABBA BENARAB  
BRAHIM OTSMANE

Universités: Les Recteurs de l'USTHB, d'Oran, de Constantine, de Annaba et les responsables des Troncs Communs dans chacun de ces Universités.

Article 3/:- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur est tenu périodiquement informé des travaux de la cellule.

Article 4/:- Le Secrétaire Général est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 06 Février 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

-Par décision n°54 du 11 Février 1989, dans la limite de ses attributions delegation est donnée à Mr HADJ ZOUBIR Nassredine, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°55 du 11 Février 1989, il est mis fin aux fonctions de Mr CHABACA en qualité de directeur par intérim de l'INA d'El-Harrach.

-Par décision n°56 du 11 Février 1989, Mr DJEBAILI Salah est chargé de l'intérim de directeur de l'INA d'El Harrach.

-Par décision n°57 du 14 Février 1989, Mr AMEROUN Abdelrahmane est nommé en qualité de directeur -adjoint chargé des études à l'INES en informatique de Tizi-Ouzou.

-Par décision n°58 du 14 Février 1989, dans la limite de ses attributions delegation est donnée à Mr DJEBAILI Salah, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°59 du 14 Février 1989, Mr DJEBAILI Abderrahmane est nommé en qualité de chargé d'études et de synthèse par intérim.

-Par décision n°60 du 15 Février 1989, dans la limite de ses attributions délégation est donnée à Mr HACENE Mohamed Sous-Directeur à la Coopération à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur tous actes et décision, à l'exclusion des arrêtés.

-Par décision n°61 du 15 Février 1989, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'INES en langue et littérature arabes de Tizi-Ouzou exercées par Mr DJADJOUA Hocine.

-Par décision n°62 du 15 Février 1989, Mr HIDOUCHE Ahmed est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en langue et littérature arabe de Tizi-Ouzou.

-Par décision n°63 du 15 Février 1989, Mr AOUMI Ayache est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en Sciences Juridiques de Batna.

-Par décision n°64 du 15 Février 1989, il est mis fin aux fonctions du directeur par intérim de l'INES en génie mécanique de Bechar exercées par ACHOUR Abdelkader.

-Par décision n°65 du 20 Février 1989, Mr OURAMTANI Rachid est chargé de l'intérim de la direction du COSU d'El Harrach.

- Par décision n°66 du 20 Février 1989? il est mis fin aux fonctions de directeur par intérim du COSU d'El Harrach exercées par Mr KECHAI Abdelkader.

---

Décision n°67 du 20 Février 1989

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu l'arrêté interministériel du 30 Juin 1988, portant ouverture et organisation d'un concours pour l'accès au corps des Maîtres et conférences en Droit, Sciences Economiques, Sciences Politiques et Sciences de l'Information, modifié par l'arrêté interministériel du 20 Septembre 1988.

DECIDE

- Article 1/:- Pour la mise en oeuvre de l'article 6 de l'arrêté interministériel sus-visé, il est créé une commission nationale de choix des jurys, composée des membres suivants:
- le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique
  - le Recteur de l'Université d'Alger.
  - le Recteur de l'Université d'Oran.
  - le Recteur de l'Université de Constantine.
  - le Recteur de l'Université de Annaba.
  - le Directeur des Enseignements.
  - le Directeur des Personnels.

Article 2/:- le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 20 Février 1989.  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

A.ABERKANE.

---

Décision n°69 du 23 Février 1989  
portant répartition et conditions  
d'octroi des présalaires au titre de  
l'année universitaire 1988/1989.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'ordonnance n°71-78 du 03 Décembre 1971, fixant les conditions d'attribution de bourses, présalaires et traitement de stage, notamment le titre II.
- Vu le décret n°87-70 du 17 Mars 1987, portant organisation de la Post-graduation
- Vu l'arrêté interministériel n°80 du 24 Janvier 1989, fixant le montant des présalaires aux étudiants inscrits en Post-Graduation et destinés à des postes d'enseignements.
- Vu la décision n°443 du 16 Juillet 1988, fixant les conditions d'accès en première post-graduation.

DECIDE

Article 1/:- Conformément aux dispositions de l'arrêté n°80 du 24 Janvier 1989 sus-visé, le nombre de présalaires arrêté par établissement d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 1988/1989 ainsi que leur répartition par magister et par option sont fixés conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2/:- Les présalaires sont attribués aux étudiants classés par ordre de mérite au concours d'accès au magister pour l'année 1988/1989 sur la base d'une liste portant classement dûment visée par le chef d'établissement et le président du conseil scientifique, à concurrence du nombre fixé par spécialité et option, conformément à l'annexe de la présente décision.

En cas de désistement d'un candidat le présalaire est alors attribué au candidat suivant dans la liste de mérite.

Article 3/:- Dans le cadre des dispositions des articles et 2 de l'arrêté interministériel n°80 du 24 Janvier 1989 sus-visé, l'étudiant présalarié est tenu de souscrire un contrat d'engagement à occuper un poste d'enseignant dans un établissement d'enseignement supérieur à l'issue de sa formation.

Article 4/:- Les dossiers de demande d'octroi de présalaires doivent être adressés sous pli recommandé par l'établissement de formation au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique pour visa pédagogique qui les transmettra à la Direction des Personnels pour la signature du contrat et à la Direction des Activités Sociales et Culturelles, Sous-Direction des Bourses Nationales pour suivi financier.

Article 5/:- Chaque dossier de demande d'octroi d'un présalaire doit comporter les pièces suivantes:

- le contrat d'engagement.
- la copie certifiée conforme à l'original du diplôme de graduation ou d'un diplôme équivalent.
- le certificat d'inscription en 1ère année de magister pour l'année 1988/1989.
- 2 Photos.
- 2 enveloppes timbrées.

Article 6/:- le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique, le Directeur des Personnels, le Directeur des Affaires Sociales et Culturelles, le Recteur d'Université, le Directeur d'Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur et les Directeurs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 23 Février 1989  
le Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

\_\_\_\_\_  
A. ABERKANE.

-Par décision n°70 du 1er Mars 1989, il est mis fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de formation en informatique exercées par Mr BEKKOUCHE Dris.

-Par décision n°71 du 1 Mars 1989, Mme DERDOURI Née BOUMAZA Zohra est désignée en qualité de directeur général par intérim de l'INF en informatique.

-Par décision n°72 du 1 Mars 1989, Mr CHOUI Mohamed est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en électronique de Sidi-Bel-Abbès.

-Par décision n°73 du 1 Mars 1989, Mr DAGUANI Zakari est désigné en qualité de directeur par intérim du COSU de Biskra.

-Par décision n°74 du 05 Mars 1989, il est mis fin aux fonctions du directeur par intérim de l'INES en Sciences Economiques de Sétif exercées par Mr BELMIHOUB Mohamed Chérif.

-Par décision n°75 du 05 Mars 1989, Mr GUEDJALI Mohamed est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en sciences économiques de Sétif.

-Par décision n°76 du 05 Mars 1989, Mr BELKHIAT Saad est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en électronique de Sétif.

-Par décision n°77 du 05 Mars 1989, Mr BOUFEL ALI est désigné en qualité de directeur par intérim de l'INES en chimie industrielle de Guelma.

- Par décision n°78 du 05 Mars 1989, Mr TAIRI Abderrazak est chargé de l'intérim de la direction de l'ENS en éducation physique et sportive de Mostaganem.

-Par décision n°79 du 06 Mars 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr AOUI Ayache, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°80 du 06 Mars 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr HIDOUCHE Ahmed à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°81 du 06 Mars 1989, il est mis fin aux fonctions du directeur du COSU exercées par Mr OURAMTANE Rachid.

- Par décision n°82 du 06 Mars 1989, Mr KHALDI Boubekeur est désigné en qualité de directeur par intérim du COSU de Blida.

-Par décision n°83 du 11 Mars 1989, il est mis fin aux fonctions du directeur de l'INES en biologie de Tizi-Ouzou exercées par Mr BENALI Khodja Mustapha.

-Par décision n°84 du 11 Mars 1989, Mme BELARBI Née HALLI Rosa est désignée en qualité de directeur de l'INES en biologie de Tizi-Ouzou.

-Par décision n°85 du 11 Mars 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme BELARBI Née HALLI Rosa, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°86 du 11 Mars 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr GHOUFI Mohamed à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°87 du 11 Mars 1989, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr DAGUIANI Zakari, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur, en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°88 du 11 Mars 1989, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme DERDOURI Née BOUMAZA Zohra, à l'effet de signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.